



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail - Patrie**  
**Ministère de l'Environnement et des Forêts**

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work - Fatherland**  
**Ministry of Environment and Forestry**

**Etude de faisabilité d'un mécanisme de suivi et de  
financement pour la mise en œuvre des résolutions  
du Sommet de Yaoundé**

Préparée à l'attention  
de la Conférence des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique Centrale  
**COMIFAC**

**Rapport final**  
**Incluant le communiqué final du Comité ad hoc des Experts forestiers**  
**d'Afrique Centrale réunis du 21 au 24 mai 2002**  
**au Palais des Congrès de Yaoundé.**

Mai 2002

## **REALISATION**

Etude financée par :

- le Programme des Nations Unies pour le Développement
- l'Agence canadienne pour le Développement International
- la Banque Mondiale

Et préparée par le cabinet JMN Consultant :

- Jean Marie NOIRAUD : Coordonnateur
- Paulin MBALANDA KISOKA : Expert juriste international
- Philémon SELEBANGUE : Expert forêt et environnement
- Claude PICARD : Expert financier

## **REMERCIEMENTS**

L'équipe de JMN Consultant remercie chaleureusement les responsables nationaux des administrations forestières de la Sous-Région pour le temps qu'ils ont bien voulu nous consacrer dans le cadre de cette étude.

Sont également remerciés chaleureusement les représentants des bailleurs de fonds et des ONG qui nous ont reçu et nous ont communiqué les informations dont nous avons besoin pour mener à bien ce travail.

Le présent rapport final inclus les observations et commentaires qui ont été faits par les Experts Forestiers du comité ad hoc de la COMIFAC qui se sont réunis du 21 au 24 mai 2002 au Palais des Congrès de Yaoundé. A la suite de la présentation du rapport provisoire, la commission 1 du comité ad hoc s'est vue chargée par celui-ci de passer en revue les propositions des consultants et de proposer les aménagements complémentaires jugés nécessaires.

Nous tenons à remercier plus particulièrement Mme Brigitte CARR, juriste internationale et consultante auprès du WWF CPO, qui a bien voulu nous aider à remettre en forme les textes juridiques constitutifs de la COMIFAC à la suite des travaux de la commission 1 du comité ad hoc.



**JMN Consultant**  
jmn@camnet.cm

## RESUME OPERATIONNEL

Parmi les recommandations de la première Conférence des Ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale figure la réalisation d'une étude proposant un mécanisme de suivi pour la mise en œuvre des résolutions de la Déclaration de Yaoundé.

L'objectif de la présente étude est de formuler à l'attention de la COMIFAC une série de recommandations pratiques portant sur les résultats suivants :

- la structuration de l'organisation à mettre en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé ;
- les dispositions organisationnelles urgentes à mettre en place pour assurer le suivi et le financement de la mise en œuvre du mécanisme de suivi et de réalisation du plan de convergence ;
- l'incidence financière des options proposées, le mode de financement et les sources de financement potentielles de ces coûts.

### 1) *Au plan institutionnel*

Les Ministres en Charge des Forêts ont décidé d'institutionnaliser la COMIFAC et de mettre en place un mécanisme de suivi approprié de la Déclaration de Yaoundé à travers un Secrétariat Exécutif dont le Secrétaire exécutif devra être nommé lors de la prochaine Conférence des Ministres devant se tenir en juin 2002 à Yaoundé.

Le secrétariat exécutif serait appuyé d'ici la fin de l'année 2002 par un projet dont le financement sera proposé aux bailleurs de fonds traditionnels oeuvrant pour l'environnement.

A terme, le projet devrait aboutir aux résultats ci-après :

- L'implication des utilisateurs de ressources (Gouvernement, secteur privé, ONG, ...) dans les débats nationaux et sous-régionaux est réelle et efficace ;
- La collaboration avec les différentes initiatives régionales est efficace ;
- Les capacités des structures de la COMIFAC sont renforcées ;
- Les capacités de travail du Secrétariat exécutif sont renforcées ;

Les structures de la COMIFAC :

- **Le Conseil des Ministres** devra être réuni tous les deux ans. Il a pour compétence :
  - de déterminer les voies et moyens pour atteindre les objectifs contenus dans la Déclaration de Yaoundé ;
  - d'orienter les actions du Secrétariat Exécutif en vue de réaliser ces objectifs ;
  - d'examiner le budget et d'adopter les comptes annuels.
- **Le Secrétariat Exécutif**, placé sous l'autorité du Conseil des Ministres, a pour compétence de :
  - suivre les orientations du Conseil ;
  - élaborer un document relatif à la tenue des réunions ;
  - préparer le budget ;
  - gérer les fonds alloués et le patrimoine ;
  - produire un rapport annuel administratif, financier et comptable ;
  - proposer des stratégies sous régionales de gestion des écosystèmes forestiers en collaboration avec les principales organisations actives dans la sous-région Afrique Centrale que sont notamment l'OCFSA, l'ADIE, l'OAB et la CEFDHAC.
  - rassembler, analyser, conserver et diffuser les données relatives à la conservation et à la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

- **Le Forum National** concerne tous les acteurs au niveau de chaque pays (Ministères, Bailleurs de fonds, ONG, programmes, universités ...). C'est un organe de suivi annuel de la mise en œuvre du Sommet de Yaoundé sur la base du plan d'actions prioritaires de chaque Etat. Il constitue le point focal des acteurs de la filière bois et du Secrétariat exécutif de la COMIFAC. Les fora nationaux seront organisés avec le concours de la CEFDHAC.
- **Le Forum Régional** réunit chaque deux ans les acteurs forestiers, les secrétaires des comités de suivi nationaux, les experts des différents pays. Sa mission consiste à suivre l'exécution des plans d'actions prioritaires à trois ans et de conduire des faisceaux d'information pour éclairer les décideurs. Le forum sous-régional sera organisé par la CEFDHAC.

## 2) *Au plan organisationnel*

Les dispositions urgentes à prendre au plan organisationnel pour la mise en place du mécanisme de suivi afin d'assurer son financement et celui des actions prioritaires. Le comité ad hoc a permis en ce sens de proposer les décisions suivantes à l'attention des Ministres.

- o Le secrétariat exécutif sera logé à Bangui dans les locaux de la CEMAC;
- o Les candidatures au poste de Secrétaire Exécutif de la COMIFAC seront déposées avant la prochaine Conférence de juin 2002;
- o Un projet d'appui sur trois ans devra être finalisé dans les meilleurs délais;
- o La proposition institutionnelle du mécanisme de suivi-évaluation du Sommet de Yaoundé a été amendé et est présentée en annexe du rapport;
- o La première contribution des Etats pour l'année 2002 est fixée à 16 millions de Fcfa à payer lors de la prochaine Conférence par chèque BEAC.
- Organisation de la COMIFAC prévue du 27 au 28 juin 2002 à Yaoundé :
  - o validation du mécanisme de suivi-évaluation ;
  - o validation du programme d'appui ;
  - o adoption de la structure d'accueil ;
  - o désignation du Secrétariat Exécutif ;
  - o paiement de la contribution de chaque pays.
- Installation du Secrétariat exécutif dès que possible après la Conférence :
  - o Acquisition des équipements ;
  - o Recrutement du personnel (Assistant(e) de direction et Secrétaire-réceptionniste) ;
  - o Mobilisation des contributions des Etats.
- Financement et mise en place du projet d'appui au Secrétariat exécutif.
- Mobilisation des contributions des Etats membres (décrets d'organisation et de fonctionnement à signer par l'Exécutif de chaque pays ayant adopté un fonds forestier et mise en place d'une taxe « de porte » pour la Guinée Equatoriale).

## 3) *Au plan financier*

Le système de financement proposé pour les différents organes prévus par le processus de Yaoundé est le suivant :

- Conférence des Chefs d'Etats : financée par le pays hôte de la conférence ;
- Conseil des Ministres en Charge des Forêts : financée par le pays hôte de la conférence avec participation complémentaire des Gouvernements et des Bailleurs de fonds pour les frais de voyage des experts et des consultants ;

- Foras Nationaux : cofinancements, ONG, Bailleurs, et autres acteurs privés et société civile ;
- Foras Sous-Régionaux : cofinancement multi-bailleurs et Secrétariat Exécutif ;
- Le Secrétariat Exécutif sera financé par les Etats signataires sur fonds forestiers, ou taxe parafiscale (de porte) ou à défaut par une contribution budgétaire.

Mais il faut souligner que l'appui de la coopération internationale sera conditionné par la démonstration dans les faits par les différents Gouvernements de leur engagement à assurer les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des actions prioritaires.

L'incidence des coûts du Secrétariat Exécutif est variable selon les hypothèses ci-après :

en milliers FCFA

	2002	2003	2004
<b>A – Secrétariat exécutif abrité par la CEMAC (Option du Comité ad hoc)</b>			
Contribution par Etat	<b>16 000</b>	30 700	32 000
<b>B – Siège abrité par un pays</b>			
Contribution par Etat	19 000	37 000	38 200
<b>C- En cas d'adhésion de la RDC au processus de Yaoundé les cotisations seraient alors de</b>			
Selon A	13 800	26 250	27 300
Selon B	16 000	30 700	32 000

Dans tous les cas, nous proposons un appui pendant 3 ans d'un projet qui financerait l'assistance technique et la moitié des investissements prévus pour l'année 2003.

## ORGANES DE LA COMIFAC

### INSTANCE

**1 – Sommet des Chefs d’Etat  
chaque 2 ans à l’occasion du Sommet CEMAC**

**2 – COMIFAC chaque 2 ans**  
Conférence des Ministres des Forêts des  
Etats membres  
+ Ministres des pays observateurs  
et précède le Sommet des Chefs d’Etat

**3 – Secrétariat Exécutif / Permanent**

Phase I a :

Phase I b :

Phase II :

Phase III :

**4 – FORA Nationaux + points focaux**  
( Une à 2 fois par an)  
avec le concours de la CEFDHAC

**5 – FORA Sous-Régionaux**  
des experts, divers représentants de la  
société, ONGs et partenaires au  
développement (tous les deux ans avec la  
CEFDHAC et le Secrétariat Exécutif)

### FINANCEMENT

Par le pays hôte de la Conférence

Par le pays hôte de la Conférence et  
nouveau président en exercice pour 2 ans  
(rotation selon l’ordre alphabétique)

- Cotisation des Etats membres en année I
- Cotisation des Etats + Projet d’appui/bailleurs
- Contribution des Etats  
+ projet d’appui/Bailleurs
- Cotisation des Etats membres

Cofinancements nationaux :  
Gouvernement – Bailleurs – ONGs –  
Société Civile – Société privée

Cofinancements multibailleurs et  
Secrétariat Exécutif

## SOMMAIRE

R	2
Résumé opérationnel	3
Abréviations et acronymes	9
1 - INTRODUCTION	10
2 - Contexte, objectifs et structuration du rapport	11
Section 1 : ORGANES PREVUS PAR LA DECLARATION DE YAOUNDE	12
1.1- Le Sommet des Chefs d'Etat	13
1.2- La Conférence des Ministres (COMIFAC)	13
1.3- Le Secrétariat Exécutif	13
1.4- Les Foras	14
1.4.1 Foras nationaux & point focal	14
1.4.2 – Fora sous-régionaux	15
Organes du mécanisme de suivi-évaluation de la Déclaration de Yaoundé	16
Secrétariat Exécutif de la COMIFAC	18
<a href="#">Etapas pour la mise en œuvre du mécanisme de suivi de la déclaration de Yaoundé</a>	20
Section 2 : Financement des plans d'actions prioritaires et organes de la Déclaration de Yaoundé et proposition du lieu du siège du Secrétariat Exécutif	22
2.1 – Plan d'actions prioritaires de mise en œuvre de la déclaration de Yaoundé :	23
2.2- Financement des actions prioritaires	23
2.2- Financement des organes prévus dans la Déclaration de Yaoundé	24
2.2.1 – Le Sommet des Chefs d'Etats	24
2.2.3 - Le Financement du Comité ad-hoc	24
2.2.4 - Les Foras nationaux	25
2.2.5 - Les Foras sous- régionaux	25
2.2.6 - Proposition de budget du Secrétariat Exécutif	25
2.2.7 - Calcul des cotisations	28
2.2.8- Financement du Secrétariat Exécutif	28
2.2.9 - Fonds forestiers	29
2.2.10 - Proposition du lieu du siège du Secrétariat Exécutif	32
ORGANES DE LA COMIFAC	33
Section 3 : Coopération sous-régionale avec organismes et programmes et fiscalité forestière sous-régionale	34
3.1 - Problématique	35
3.2 - Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC)	36
3.2- Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA)	37
3.3- Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC)	37
3.4- Organisation Africaine du Bois (OAB)	37
3.5- Association pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE)	39
3.6- Central Africa Management of Biodiversity (CAMBIO)	40
3.7- Central African Regional Program for the Environment (CARPE)	40
3.8- Programme de conservation et utilisation rationnelle des écosystème forestiers en Afrique centrale (ECOFAC)	40
3.9- Réseau de Politiques Forestières du Bassin du Congo (REPOFBAC)	41
3.10- Avenir des Peuples des Forêts Tropicales (APFT)	41
3.11- Programme de capitalisation et transfert des recherches menées dans les forêts denses humides d'Afrique (FORAFRI)	41
Conclusion sur la question de la coopération régionale	41

3.12 - Rapports et synergies entre organes de la COMIFAC et organismes régionaux et sous-régionaux :	42
3 13 – Coopération de la COMIFAC avec les Organismes sous-régionaux	44
3 14 - Fiscalité sous-régionale	
3 15 - Tableau comparatif de la fiscalité forestière appliquée à 6 pays	47
Conclusion	52
Annexe 1 Communiqué final du Comité ad hoc des Experts COMIFAC mai 2002	54
Annexe 2 Textes organiques de la COMIFAC	67
A1- STATUTS DE LA COMIFAC	68
A2 - REGLEMENT INTERIEUR	77
A3- STATUT DU PERSONNEL	82
A4- FONCTIONS DES POSTES ET PROFILS DES CADRES	89
Annexe 3	92
A5- EVOLUTION DES EXPORTATIONS DU SECTEUR FORESTIER	93
A6- TERMES DE REFERENCE	94
A7- BIBLIOGRAPHIE	98
A8- LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES	100



## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ACDI	Agence Canadienne pour le Développement International
ADIE	Association pour le Développement de l'Information Environnementale
AFD	Groupe de l'Agence Française de Développement
APFT	Avenir des Peuples des Forêts Tropicales
CAMBIO	Central Africa Management of Biodiversity
CARPE	Central Africa Regional Program for the Environment
CEFDHAC	Conférence sur les Ecosystème Forestiers Denses et Humides de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CIFOR	Center for International forestry Research
COMIFAC	Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale
CUREF	Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestières (Guinée Equatoriale)
ECOFAC	Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
FAO	Food and Agriculture Organization (Nations Unies)
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FORAFRI	Programme de Capitalisation et Transfert des Recherches menées dans les Forêts denses et humides d'Afrique
GTZ	Coopération Technique Allemande
OAB	Organisation Africaine du Bois
OCFSA	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAU	Plan d'Actions d'Urgence
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
REPOFBAC	Réseau des Politiques Forestières dans le Bassin du Congo
PRGIE	Programme Régional pour la Gestion de l'Information Environnementale
PSFE	Programme Sectoriel Forêts et Environnement
RNIE	Réseau National de l'Information Environnementale
SCAC	Service de Coopération et d'Actions Culturelles (France)
SGS	Société Générale de Surveillance
UE	Union Européenne
UICN	Union Mondiale pour la Nature
UNGC	Unité Nationale de Gestion et de Coordination
USAID	Agence de Coopération pour le Développement des Etats Unis d'Amerique
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wildlife Fund

## 1 - INTRODUCTION

---

Les pays d'Afrique Centrale connaissent tous les mêmes problèmes de gestion durable de leur forêt.

Au delà de la recherche d'une véritable cohérence régionale, il existe avant tout un intérêt matériel à participer dans des actions régionales et à bénéficier de la valeur ajoutée que présente pour chaque pays un processus sous-régional :

- Ø gains par l'échange d'expériences et de résultats entre initiatives qui affrontent les mêmes problématiques ;
- Ø possibilités d'optimiser les efforts de chaque pays par la mise en commun de moyens humains et financiers ;
- Ø accès à l'information ;
- Ø intégration avec les pays voisins avec des effets de développement et d'harmonisation ;
- Ø possibilité de faire bloc au niveau mondial et de renforcer le pouvoir de négociation de la sous-région à l'échelle planétaire ;
- Ø gain de crédibilité face à la coopération internationale.

Aborder le thème de la coopération régionale est compliqué et polémique parce qu'il concerne une grande diversité de parties intéressées dont la plus value n'est pas facile à démontrer de façon concrète.

Il va de soi qu'on ne peut examiner le processus de Yaoundé sans se référer aux autres initiatives sous régionales; à la fois parce qu'elles ont toutes des caractéristiques institutionnelles particulières, que la duplication d'efforts est un mal porteur de déstructuration et parce qu'il est important de pouvoir tisser un réseau entre les différentes institutions.

L'organisation, en mars 1999 à Yaoundé, d'un Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale, relatif à la conservation et à la gestion durable des forêts de la sous-région donne lieu à la Déclaration de Yaoundé et institue un comité de suivi constitué des mêmes Ministres qui sont aussi les points focaux de la CEFDHAC. Les Ministres en charge des forêts pourraient ainsi se réunir dans le cadre du suivi du Sommet de Yaoundé et la CEFDHAC deviendrait un forum des acteurs forestiers essentiels sous-régionaux qui apprêterait les arguments techniques nécessaires à l'éclairage des décideurs politiques.

La mission du consultant s'est déroulée en février et mars 2002. Les consultants ont rencontré dans les différents pays des responsables des administrations forestières, des bailleurs de fonds et des ONG.

Le rapport provisoire a été présenté et discuté lors de la réunion du Comité ad hoc des Experts forestiers de la COMIFAC en mai 2002 à Yaoundé et ses commentaires et propositions ont été inclus dans le document du rapport final.

Nous remercions tous nos interlocuteurs pour leur disponibilité et les informations précises qu'ils se sont toujours efforcés de nous apporter au cours de cette étude.

## **2 - CONTEXTE, OBJECTIFS ET STRUCTURATION DU RAPPORT**

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des résolutions du Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts, s'est tenue à Yaoundé en Décembre 2000 la première Conférence des Ministres en charge des forêts de la Sous-Région.

La Conférence a adopté une série de mesures et de stratégies devant conduire à l'élaboration d'un cadre de coopération sous-régionale en matière de forêts dans le bassin du Congo.

Cette conférence a permis entre autres:

- Ø l'adoption d'un plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des forêts en Afrique Centrale;
- Ø la signature de l'accord de coopération de la trinationale de la Sangha pour la gestion des aires protégées transfrontalières entre la République du Congo, la République Centrafricaine et le Cameroun;
- Ø la décision de mener une étude des mécanismes de financement devant permettre la mise en œuvre des actions identifiées dans le plan de convergence ;
- Ø la décision de lancer une étude d'un mécanisme institutionnel pour assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions de la Déclaration de Yaoundé. Cette étude fait l'objet du présent rapport.

L'étude concerne les pays signataires de la déclaration de Yaoundé (Tchad, Gabon, République Centrafricaine, Guinée Equatoriale, Congo, Cameroun) ainsi que la République Démocratique du Congo qui a formellement annoncé son adhésion à celle-ci en Décembre 2000.

La Conférence des Ministres a mis sur pied un Comité ad-hoc, composé des experts des pays concernés, ainsi que des représentants des bailleurs de fonds et de la société civile.

Il est chargé d'élaborer des propositions concrètes en matière d'opérationnalisation du plan de convergence et sur le mécanisme de suivi et mécanisme de financement, lesquels devront être validés et adoptés à la prochaine réunion des Ministres en charge des forêts qui devrait se tenir en juin 2002 à Yaoundé.

L'objectif de l'étude est d'aider la COMIFAC à la mise en place au niveau sous-régional d'un mécanisme peu coûteux et pragmatique de suivi de la Déclaration de Yaoundé, facilitant la préparation et la réalisation des programmes de conservation et de gestion durable des forêts, notamment ceux relatifs à la mise en oeuvre des actions prioritaires à trois ans.

La structure du rapport comporte trois sections :

- la section 1 est relative aux organes prévus par la Déclaration de Yaoundé ;
- la section 2 concerne le financement des plans d'actions prioritaires et des organes de la Déclaration
- la section 3 présente une description de la coopération sous-régionale et des synergies proposées avec ces institutions.

**SECTION 1 : ORGANES PREVUS  
PAR LA DECLARATION DE  
YAOUNDE**

## **1.1- Le Sommet des Chefs d'Etat**

---

D'après la Déclaration de Yaoundé, le Sommet des Chefs d'Etat définit la politique de la communauté forestière sous régionale et oriente l'action du Conseil (Conférence) des Ministres (COMIFAC) en charge des forêts du bassin du Congo.

Le Sommet des Chefs d'Etat fixe le siège des institutions et des organes de la communauté et nomme les dirigeants.

Il se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation de son président ou à la demande de deux de ses membres.

Il se réunit généralement à l'occasion du Sommet des Chefs d'Etat de la CEMAC.

La Présidence du Sommet est assurée par chaque Etat selon l'ordre alphabétique de ceux-ci.

Le Secrétariat Exécutif rapporte les affaires à l'ordre du jour de la conférence et assure le secrétariat de celle-ci.

## **1.2- La Conférence des Ministres (COMIFAC)**

---

Le Sommet de Yaoundé dans l'une de ses résolutions, donne mandat aux Ministres en charge des forêts d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions du sommet.

La Conférence des Ministres (COMIFAC) devient donc au niveau sous-régional l'unique instance décisionnelle en matière de gestion forestière en agissant pour le compte des Chefs d'Etats.

La COMIFAC assure la direction de la mise en œuvre des engagements sous-régionaux.

Elle est composée des Ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale. Chaque délégation nationale ne dispose que d'une voix.

La Conférence se réunit une fois tous les deux ans et aussi souvent que les circonstances l'exigent. Elle est convoquée par son président soit à la demande de deux Etats membres, soit sur demande du Secrétariat Exécutif.

La Présidence du conseil est assurée pour deux ans par l'Etat membre exerçant la présidence de la conférence des Chefs d'Etats.

Le Secrétaire Exécutif rapporte les affaires inscrites à l'ordre du jour, assure le secrétariat et assiste aux réunions.

Le COMIFAC est la concrétisation des volontés politiques des pays d'Afrique Centrale de gérer de manière concertée et cohérente les écosystèmes forestiers de la sous région.

Toutes les initiatives à caractère sous-régional sont traitées sous tutelle de la COMIFAC.

## **1.3- Le Secrétariat Exécutif**

---

Dans le cadre d'une institutionnalisation légère, le Secrétariat Exécutif doit avoir une autonomie réelle.

Le Secrétaire Exécutif sera choisi par le Conseil des Ministres sur la base d'un appel à candidatures.

Les tâches du Secrétariat concernent essentiellement :

- Ø l'organisation de la Conférence des Ministres
- Ø la dynamisation des fora-nationaux
- Ø la dynamisation des fora sous-régionaux
- Ø Rapporteur des fora sous-régionaux et représenté dans les fora nationaux

- Ø L'élaboration et le suivi du cadre de réflexion sur les écosystèmes forestiers pour les Etats de la sous région ;
- Ø L'interface régionale de coordination des actions du programme prioritaire triennal ;
- Ø La promotion de la COMIFAC sur la scène internationale ;
- Ø Chargé du suivi des engagements internationaux des pays membres ;
- Ø Interface entre les pays membres et les autres conventions internationales ;
- Ø Chargé de conclure des conventions avec les différents organismes sous-régionaux ;
- Ø Représente les Etats membres en matière d'intégration économique sur les questions forestières.

Le secrétariat est assuré par :

- Ø un Secrétaire Exécutif
- Ø un Secrétaire Exécutif Adjoint

Pendant la durée de ses fonctions, le Secrétaire Exécutif n'exerce aucune autre activité (politique ou professionnelle) rémunérée ou autre.

Son mandat peut être interrompu par la démission ou par la révocation en cas de faute grave. La révocation est prononcée par la Conférence des Ministres.

En cas d'indisponibilité du Secrétaire Exécutif, c'est le Secrétaire Exécutif Adjoint qui le remplace. Il est nommé et exerce ses fonctions dans les mêmes conditions que le Secrétaire Exécutif.

En outre, le Secrétariat Exécutif comprendra un assistant chargé de l'administration et des finances, recruté également sur appel à candidatures.

## **1.4- Les Foras**

---

La création des foras nationaux et sous-régionaux pour les échanges d'expériences, encourage l'établissement de réseaux reliant les divers instituts de recherche et de développement forestier, en renforçant la coordination et la coopération entre tous les organismes nationaux et internationaux impliqués œuvrant à l'utilisation durable et à la conservation des ressources biologiques et des écosystèmes forestiers.

### **1.4.1 Foras nationaux & point focal**

La mise en œuvre au niveau national des résolutions du sommet de Yaoundé ne pourra s'opérer de façon efficace que si chaque pays prend des dispositions institutionnelles particulières pour y parvenir.

Il n'y a pas de critère pour le choix des personnes qui pourront faire partie des groupes nationaux. On doit pouvoir compter sur une ample participation des représentants des principales ONG, des populations et des parlementaires, représentants du secteur privé, représentants des sièges des institutions et programmes sous régionaux se trouvant dans le pays, chercheurs et spécialistes.

Si l'on prend l'exemple du Cameroun, il a été créé un comité permanent de suivi ouvert à toutes les institutions intervenants en milieu forestier, les bailleurs de fonds et les agences d'exécution. Un programme d'actions d'urgence a été élaboré et sert de guide à ce comité. Ce programme est financé sur les ressources propres du pays et plus spécialement à partir du Fonds Forestier.

Le comité de suivi est dominé au Cameroun par les représentants de l'Etat et des Bailleurs de fonds, il devrait s'ouvrir davantage aux ONG nationales majeures dans le secteur, aux représentants de la société civile et aux opérateurs économiques.

Le Secrétaire du comité de suivi deviendrait le correspondant national (POINT FOCAL) du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC et du forum sous régional des acteurs essentiels du secteur forestier.

Le Président et le Secrétaire du comité national de suivi sont nommés par décision du Ministre en charge des forêts.

Pour le financement de ce processus, on pourrait suggérer que le Secrétariat Exécutif apporte une petite contribution couvrant les frais de mission de la réunion annuelle des points focaux nationaux (Président et Secrétaire de chaque comité national de suivi).

Les autres frais liés au fonctionnement des comités nationaux de suivi sont à la charge de chaque Etat.

#### **1.4.2 – Fora sous-régionaux**

Ils constituent l'organe de base dans le suivi-évaluation du processus de Yaoundé.

Ils devront mobiliser tous les deux ans tous les acteurs de la sous région de la filière forêts afin d'alimenter les autres organes de la COMIFAC avec les éléments d'appréciation nécessaires à la prise de décisions.

Le forum sous-régional se réunirait tous les deux ans et serait alimenté par les réflexions des points focaux et des foras nationaux.

Les parties prenantes doivent résoudre d'urgence la duplication entre le comité de suivi de la Déclaration de Yaoundé et le groupe des Ministre points focaux de la CEFDHAC.

Le Secrétariat Exécutif se chargerait en rapport avec les différents partenaires au développement, et plus particulièrement la CEFDHAC, d'organiser la session du forum et d'assurer son Secrétariat.

La coopération internationale devrait contribuer au financement d'un tel processus avec les pays concernés dans l'esprit de l'une des résolutions de la 54<sup>ième</sup> session ordinaire des Nations Unies.

## Organes du mécanisme de suivi-évaluation de la Déclaration de Yaoundé

Organe	Participants	Mission	Statut	Rencontres
Conférence de Ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale</li> <li>- Représentants à titre d'observateurs des pays limitrophes du Bassin du Congo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé</li> <li>- prise de décisions</li> <li>- information des Chefs d'Etats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- consiste en un mécanisme mobilisateur des Ministres à présidence tournante dans les différents pays</li> <li>- secrétariat assuré par le Secrétaire Exécutif</li> </ul>	Une fois tous les deux ans
Forum national et Point focal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les acteurs essentiels au niveau de chaque pays : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère</li> <li>- Bailleurs de fonds</li> <li>- ONG</li> <li>- Populations/parlementaires</li> <li>- Université</li> <li>- Programmes</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi au niveau national de la mise en œuvre du Sommet de Yaoundé sur la base du plan d'actions prioritaires national</li> <li>- mobilisation des partenaires</li> <li>- point focal des acteurs de la filière forêts et du Secrétariat Exécutif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sans statut</li> <li>- placé sous la tutelle du Ministre en charge des forêts appuyé par son Secrétaire</li> <li>- les Secrétaires des comités nationaux de suivi des pays membres se réunissent au moins une fois par an à la demande du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC</li> </ul>	Une à deux fois par an dans chaque pays
Forum sous-régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les acteurs forestiers de l'Afrique centrale</li> <li>- Secrétaires des comités de suivi nationaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mobiliser, réflexion sur les forêts</li> <li>- suivi exécution du plan d'actions prioritaires au</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sans statut</li> <li>- consiste en un mécanisme mobilisateur des différents acteurs forestiers de la sous</li> </ul>	Une fois tous les deux ans

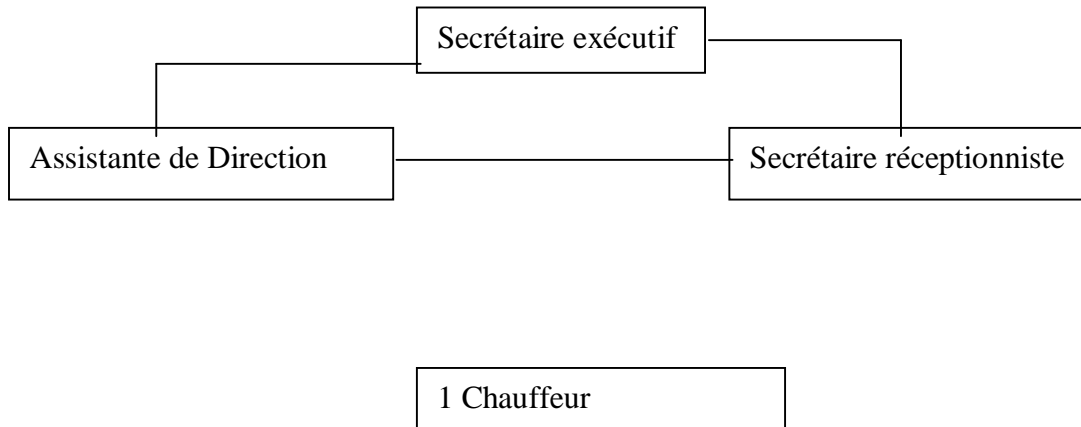


	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsables de l'Administration forestière (Forêts et Faune)</li> <li>- Bailleurs de fonds et agences d'exécution</li> <li>- Responsables des réseaux d'ONG sous-régionales</li> <li>- Organismes d'intégration économique « Syndicats » d'exploitants</li> </ul>	<p>niveau sous-régional</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- produire des faisceaux d'informations pour éclairer les décideurs</li> </ul>	<p>région</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animé par le Secrétaire Exécutif qui assure le secrétariat avec les autres organisations de la CEFDHAC</li> <li>- Organisé par la CEFDHAC</li> </ul>	
Secrétariat Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétariat Exécutif</li> <li>- Secrétaire Exécutif Adjoint</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- centralise et diffuse l'information</li> <li>- assure le relais avec les organes de suivi du sommet de Yaoundé</li> <li>- organise et anime les foras sous régionaux avec la CEFDHAC.</li> <li>- assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires sous-régional</li> </ul>		

## SECRETARIAT EXECUTIF de la COMIFAC

Phase I a

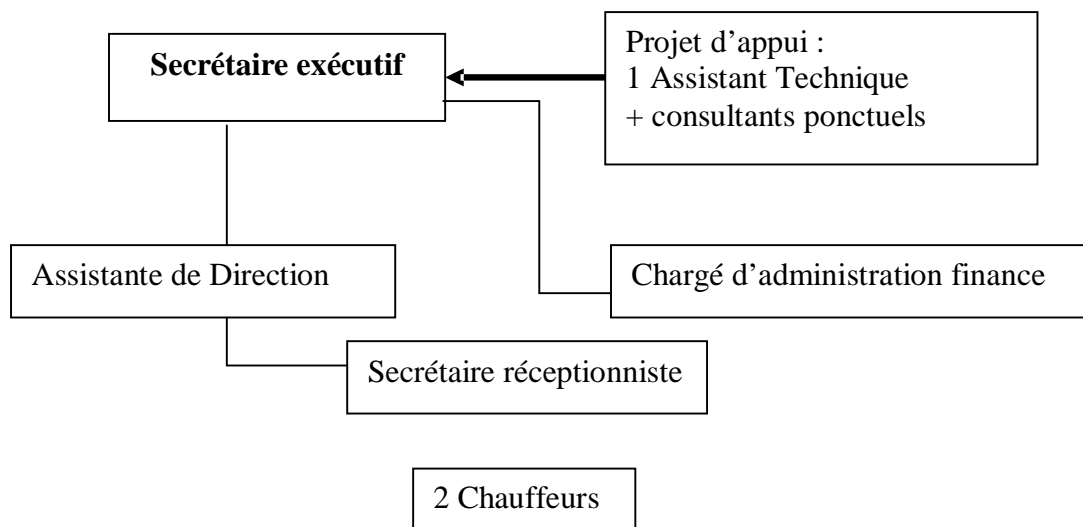
Hypothèse phase I a,  
création au lendemain de la conférence des Ministres de juin 2002,  
Installation provisoire du SE dans une structure d'accueil : CEMAC à Bangui - RCA



Phase I b

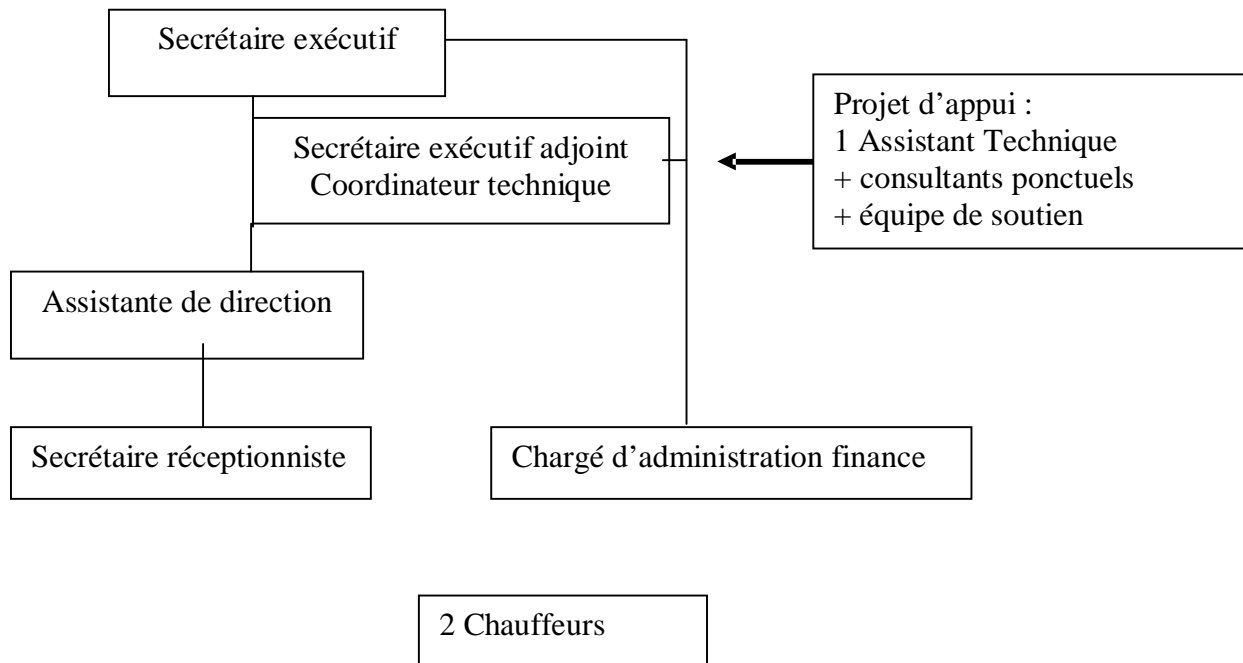
## SECRETARIAT EXECUTIF DE LA COMIFAC

Hypothèse phase I b,  
Entre 3 à 6 mois après la création du secrétariat exécutif qui est logé à la CEMAC de Bangui.  
Lancement d'un projet d'appui sur financement externe pour soutenir le SE et augmenter la capacité de travail



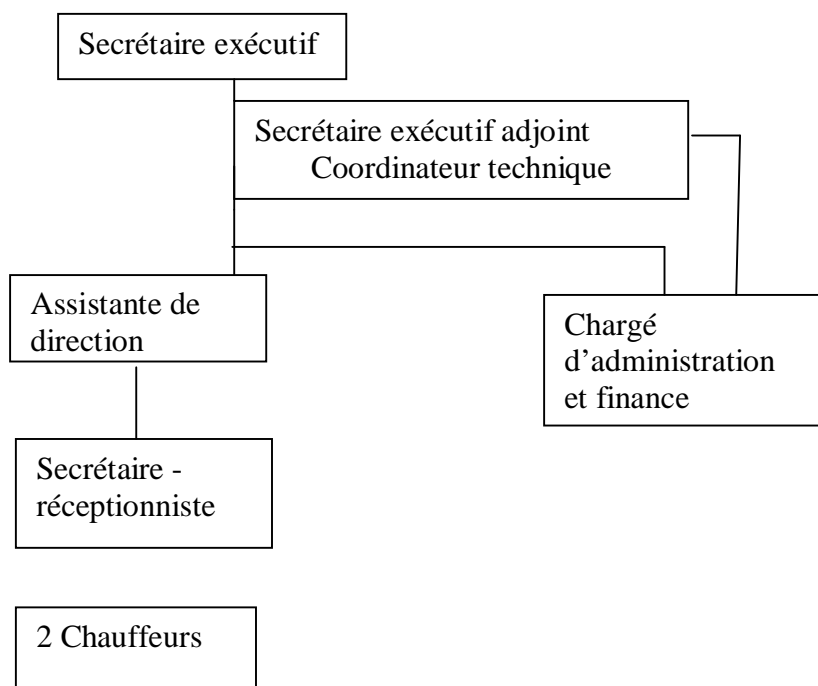
Hypothèse phase II, intermédiaire

Le secrétariat exécutif se renforce en interne mais bénéficie également du projet d'appui



Hypothèse phase III, régime de croisière

Pour un secrétariat autonome et efficient



## ETAPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE SUIVI DE LA DECLARATION DE YAOUNDE

Avec mise en place progressive d'un Secrétariat Exécutif et avec une structure d'accueil et un projet d'appui.

Période	Actions-Responsabilité
Fin mai 2002 Tenue du Comité ad hoc	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition d'une structure d'accueil</li> <li>- Finalisation d'un projet de programme d'appui sur 3 ans visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Centraliser et diffuser l'information sur le secteur forestier de la sous région</li> <li>o Articuler et coordonner la mise en œuvre d'actions prioritaires du plan de convergence sous-régional</li> <li>o Contribuer à l'élaboration et à la mise en place des projets et des programmes relatifs au processus de Yaoundé</li> <li>o Développer des synergies et des relations avec tous les acteurs du secteur forêts avec : objectifs/échanges responsabilités et engagements budgétaires des Etats impliqués</li> </ul> </li> <li>- Finalisation de la proposition de mécanisme de suivi –évaluation du Sommet de Yaoundé, des actions prioritaires et de leur financement</li> <li>- Proposition de candidatures pour le poste de Secrétariat Exécutif</li> <li>- Fixation des contributions par Etat pour le financement du Secrétariat Exécutif</li> </ul> <p>Responsable : Comité ad-hoc</p>
Fin juin 2002 Tenue de la COMIFAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- validation du mécanisme de suivi-évaluation</li> <li>- validation du programme d'appui</li> <li>- adoption de la structure d'accueil</li> <li>- désignation du Secrétaire Exécutif</li> <li>- Mobilisation de la contribution de chaque pays</li> </ul> <p>Responsable : COMIFAC</p>
Juillet –Septembre 2002	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation du Secrétaire Exécutif dans la structure d'accueil</li> <li>- Accord de siège à signer</li> <li>- Recrutement : Assistante de Direction + Secrétaire réceptionniste</li> <li>- Mobilisation des contributions des Etats à court terme et taxe parafiscale à mettre en place pour la Guinée Equatoriale</li> <li>- Acquisition des équipements</li> </ul> <p>Responsable : Secrétariat Exécutif</p>
Septembre à décembre 2002	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi des contributions et ouverture d'un compte financier des Etats pour la prise en charge du coût des investissements et de fonctionnement du Secrétariat Exécutif (Responsable : projet d'appui)</li> </ul>
Janvier 2003	<p>appel d'offre sous-régional à candidatures pour le poste de Secrétaire Exécutif Adjoint et chargé d'administration finance</p> <p>Responsable : projet d'appui et COMIFAC</p>
Février/mars 2003	<p>Réunion des points focaux nationaux</p> <p>Responsable : Secrétariat Exécutif</p>
Avril/décembre 2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi budgétaire (Responsable : Secrétariat Exécutif)</li> <li>- suivi rentrées financières - contributions des Etats- (Responsable :</li> </ul>

	<p>Secrétariat Exécutif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- audit financier</li> <li>- proposition budgétaire 2003-2004 (Responsable : Secrétariat Exécutif)</li> <li>- tenue d'un forum sous-régional (Responsable : Secrétariat Exécutif et projet d'appui)</li> </ul>
2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluation du projet d'appui (Responsable : Bailleurs de fonds)</li> <li>- formation du personnel (Responsable : Secrétariat Exécutif et projet d'appui)</li> <li>- suivi budgétaire et rentrées financières (Responsable : Secrétariat Exécutif)</li> <li>- audit financier</li> <li>- préparation budget (2004-2005) (Responsable : Secrétariat Exécutif)</li> <li>- réunion des points focaux nationaux (Responsable : Secrétariat Exécutif)</li> </ul>
2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi budgétaire</li> <li>- audit financier</li> <li>- élaboration du budget 2005/2006</li> <li>- organisation réunion points focaux nationaux</li> <li>- organisation forum sous-régional</li> <li>- préparation COMIFAC</li> <li>- assurer le secrétariat du COMIFAC</li> </ul> <p>Responsable : Secrétariat Exécutif</p>
Fin 2005	Fin du projet d'appui

**SECTION 2 : FINANCEMENT DES PLANS D' ACTIONS  
PRIORITAIRES ET ORGANES DE LA DECLARATION DE  
YAOUNDE ET PROPOSITION DU LIEU DU SIEGE DU  
SECRETARIAT EXECUTIF**

## 21 – Plan d’actions prioritaires de mise en œuvre de la déclaration de Yaoundé :

---

- ✓ **Au plan régional**, les éléments des plans d’actions prioritaires de la mise en œuvre des résolutions du Sommet de Yaoundé englobent les programmes spécifiques des organismes et initiatives régionales comme WWF, ECOFAC, PRGIE, CARPE, CARPO, CEMAC, OAB, CEFDHAC, OCFSA.

Les axes stratégiques de mise en œuvre sont :

- Ø La maîtrise de la connaissance de la ressource et de la dynamique des écosystèmes ;
- Ø La conservation de la biodiversité à travers la création d’aires protégées transfrontalières ;
- Ø La valorisation durable des ressources naturelles ;
- Ø Les aménagements forestiers dans les concessions forestières et la gestion participative ;
- Ø Le développement d’initiatives à la pression/utilisation des ressources naturelles ;
- Ø La mise en cohérence des initiatives nationales de planification sectorielles avec le plan de convergence.

- ✓ **Au plan national**, il est convenu que chaque pays s’engage sur un programme d’actions prioritaires qu’il devra financer en priorité sur ses propres ressources financières.

Dans un certain nombre de cas, les partenaires au développement pourront apporter leur soutien additionnel pour la réalisation de ces actions qui sont :

- Ø Lutte contre l’exploitation frauduleuse des ressources forestières ;
- Ø Lutte contre le braconnage ;
- Ø Implication des populations locales ;
- Ø Cadre transversal de coordination des actions prioritaires.

### 2.2- Financement des actions prioritaires

---

Afin d’orienter de manière concrète les contributions des Etats signataires de la Déclaration de Yaoundé, il a été décidé de procéder à une priorisation des actions convergentes à entreprendre, objet de l’atelier de Brazzaville regroupant les experts des différents Etats.

Il a été admis lors de cet atelier qu’afin d’assurer l’opérationnalisation du plan de convergence tenu à Brazzaville du 20 au 23 / 09 /2001, chaque Etat s’engage sur un programme d’actions prioritaires qu’il devra financer sur ses propres ressources financières.

Une enveloppe globale d’environ 15 milliards de FCFA devra être dégagée par l’ensemble des Etats pour le financement des actions ainsi définies :

CAMEROUN	:	5 667 000 000 Fcfa
CONGO	:	865 000 000 Fcfa
GABON	:	1 295 000 000 Fcfa

RCA	:	5 893 000 000 Fcfa
RDC	:	854 000 000 Fcfa
TCHAD	:	478 000 000 Fcfa
GUINEE EQUATORIALE	:	(non chiffrée)

Tous les pays de la sous-région ont adopté les fonds forestiers ou sont en voie de publier les décrets d'organisation et de fonctionnement de ceux-ci.

Après avoir résolu les formalités réglementaires, tous les pays pourront alors s'engager à financer les activités proposées.

## **2.2- Financement des organes prévus dans la Déclaration de Yaoundé**

---

Il s'agit bien entendu du point le plus difficile car il doit combiner les contributions des pays et des apports de la coopération internationale.

Le genre de contribution et de financement va de pair avec le genre d'institutionnalisation.

Les apports des pays doivent être inscrits dans les textes et la combinaison des apports par rapport aux événements organisée sur le territoire de chacun.

La grande majorité des organismes sous-régionaux connaissent des problèmes de paiement des contributions que les Etats versent en fait par ordre de priorité en se posant des questions sur les retombées pratiques immédiates.

Il nous semble qu'on ne peut compter sur des appuis internationaux pour des actions régionales que dans deux genres de situations:

- Ø complément d'un financement propre démontrant la viabilité de l'institutionnalisation;
- Ø appui à des étapes et à des processus sous-régionaux concrets.

Dans cette situation, nous pensons que plus la structure et le secrétariat seront légers et proches d'un processus permettant de démontrer des évolutions, moins il sera difficile de trouver des contributions auprès des pays ou auprès des autres programmes sous-régionaux.

### **2.2.1 - La Conférence des Chefs d'Etats**

Elle pourrait être financée sur les fonds propres du pays hôte dans le cadre du suivi de la Déclaration de Yaoundé.

### **2.2.2 - Le Conseil des Ministres**

Il sera financé par le pays hôte mais il sera nécessaire que les partenaires au développement apportent un appui matériel au pays qui abrite l'événement (notamment pour les frais de participation des experts et des consultants nationaux)

Il est indispensable que les pays concernés contribuent également, ne serait-ce qu'en assurant tous les frais de participation de leurs hommes politiques. Cet aspect est important dans la mesure où ceux-ci feraient un effort et démontreraient de leur volonté d'institutionnaliser le processus de Yaoundé.

### **2.2.3 - Le Financement du Comité ad-hoc**

Il sera assuré sur les ressources propres des Etats membres.



### **2.2.4 - Les Foras nationaux**

Ils seront financés par des contributions nationales, par des partenaires au développement participant à la réalisation de projets, aux organisations et ONG internationales présentes dans le pays.

### **2.2.5 - Les Foras sous- régionaux**

Ils seront financés par les contributions multibailleurs et le Secrétariat Exécutif.

### **2.2.6 - Proposition de budget du Secrétariat Exécutif**

Les bureaux du Secrétariat Exécutif ainsi que ceux du projet d'appui seront établis dans une structure d'accueil.

Le Secrétariat Exécutif avec l'appui du Projet recrutera le personnel selon les besoins décrits dans les phases 1 à 3 du schéma présenté.

#### ***2.2.6.1 - Investissements***

Le tableau ci-après donne la liste des équipements nécessaires au développement de la structure à travers un projet d'appui.

Compte tenu de la nature de l'institution, du nombre de pays concernés et du contexte politique régional, un investissement relativement important en matière de communication est prévu (17% des prévisions).

Equipements informatiques :

- ordinateurs et onduleurs :
  - o 04 pour le Secrétariat Exécutif, l'Assistant technique, l'attaché de Direction et la secrétaire réceptionniste (phase 1 a) et 1 b))
  - o 02 pour le Secrétaire Exécutif Adjoint-coordonateur technique, le chargé d'administration et finance phase 1b et II.
- imprimantes (06 imprimantes acquises au fur et à mesure du développement de la structure)

Autres équipements :

- 01 retro projecteur
- 01 vidéo projecteur
- 01 photocopieur
- 10 téléphones
- 02 véhicules de ville dont l'un pour le Secrétaire Exécutif (Phase 1 a) et l'autre (Phase 1 b) pour l'Assistant Technique et SE Adjoint

## Budget d'investissements pour le Secrétariat Exécutif en 1000 CFA

Nature	2002	2003	2004	Total
Ordinateurs	5 600	2 800		8 400
Imprimantes	1 185	790		1 975
Fax	495			495
Photocopieurs	2 755			2 755
Retro projecteur	525			525
Vidéo projecteur		2 900		2 900
Téléphones	270	150		420
Petits équipements	200	500	300	1 000
Mobilier de bureau	400	400		800
Véhicules	15 000	15 000		30 000
Sous-total	26 430	22 540	300	49 270
Imprévus (5%)	1 322	1 127	15	2 464
<b>Total</b>	<b>27 752</b>	<b>23 667</b>	<b>315</b>	<b>51 734</b>

Pour 2003, on peut estimer que le financement du projet d'appui contribuera à 50% du coût des investissements.

### 2.2.6.2 - Dépenses prévisionnelles du Secrétariat Exécutif en 1000 FCFA

Nature	2002	2003	2004
Personnel			
Secrétaire Exécutif	25 200	33 600	33 600
Secrétaire Exécutif Adjoint		28 500	28 500
Formation		1 095	2 190
Chargé d'administration /finances		8 400	8 400
Assistante de Direction	2 800	4 200	4 200
Secrétaire - Réceptionniste	2 160	3 240	3 240
Chauffeurs	1 350	3 600	3 600
<b>Total (A)</b>	<b>31 510</b>	<b>82 635</b>	<b>83 730</b>
Frais de fonctionnement			
Consommables informatiques	2 500	4 200	5 900
Télécommunication	2 800	9 160	10 500
Carburants- Lubrifiants	3 675	9 800	9 800
Fournitures de bureau	2 250	4 500	5 700
Frais bancaires	500	1 050	1 150
Assurances	800	2900	3750
Energie/ Eau	1 200	2 400	2 600
Voyages internationaux	990	1 980	2 970
Perdiems (internationaux)	720	1440	2160
Voyages sous régionaux	4 920	7 380	11 070
Perdiems (sous régionaux)	7 200	10 800	10 530
Maintenance		3 500	4 200
Publications		4 925	9 850
Loyers & charges	4 800	14 400	14 400
Consultants		4 500	5 000
Audits		2 000	2 000
<b>Total (B)</b>	<b>32 355</b>	<b>84 935</b>	<b>101 580</b>
Imprévus = 5% total (B)	1 620	404 226	5 071
Assistance technique (projet)	10 500	42 000	42 000
<b>Total général</b>	<b>75 985</b>	<b>313 816</b>	<b>232 839</b>

Note sur l'évaluation des frais de fonctionnement :

- 1) Les frais de personnel ont été évalués avec les charges annexes ;
- 2) Les voyages internationaux concernent des participations à des conférences internationales. Il a été prévu 01, 02 et 03 voyages pour 2002, 2003 et 2004 respectivement ;
- 3) Les perdiems y relatifs ont été calculés sur la base de 07 jours par voyage à raison de FCFA 120 000/jour ;
- 4) Les voyages sous-régionaux correspondent à des voyages effectués en Afrique Centrale (base des prix moyens UN) 12 voyages, soit 2 voyages par pays signataire de la Déclaration de Yaoundé pour la première année, 18 et 25 voyages respectivement pour 2003 et 2004 ;
- 5) Les perdiems pour les voyages ci-dessus ont été calculés sur la base de FCFA 100 000/jours pour 06 jours à chaque voyage ;
- 6) Publications : réalisation de 02 bulletins d'informations semestrielles ;
- 7) Le poste Loyers et Charges résidence concernent le Secrétaire Exécutif en 2002. Pour 2003, on y ajoute le loyer d'habitation du Secrétaire Exécutif adjoint.

Le loyer d'habitation de l'Assistant Technique est inclus dans les frais d'assistance technique.

Nous avons émis l'hypothèse de la gratuité du loyer de la structure d'accueil du siège du Secrétariat Exécutif.

- 8) Les honoraires des consultants consistent essentiellement dans les études et la réalisation d'un système d'information.
- 9) Le coût de l'assistance technique est net des charges connexes. Ce poste correspond à l'appui technique pour la mise en place du Secrétariat Exécutif et son renforcement en capacité du travail.

Cette charge ne pèserait pas en trésorerie puisqu'elle serait assumée par un partenaire au développement.

Il s'en suit que le total des frais de personnel et de fonctionnement prévus seraient de :

- 2002 : FCFA 65 485
- 2003 : FCFA 171 816
- 2004 : FCFA 190 389

### 2.2.7 - Calcul des cotisations

Les cotisations peuvent être calculées sur la base égalitaire et selon deux hypothèses :

1) *Siège abrité gratuitement par un organisme sous régional :*

	2002	2003	2004
Investissements	27 752	11 833	315
Fonctionnement	65 485	171 816	190 389
Total	92 237	183 649	190 704
Cotisations	16 000	30 700	32 000

2) *Siège offert par un pays qui sera exonéré de contributions pendant 5 ans :*

	2002	2003	2004
A financer	92 237	183 649	190 704
Cotisations	19 000	37 000	38 200

### OBSERVATIONS :

Dans les deux cas ci-dessus, nous avons retenu que le projet d'appui serait financé par un bailleur de fonds dans l'assistance technique et la moitié des investissements du deuxième exercice.

En cas d'adhésion à la déclaration de Yaoundé de la République Démocratique du Congo, les cotisations de chaque pays seraient alors de :

	2002	2003	2004
Hypothèse1	13 200	26 250	27 300
Hypothèse2	16 000	30 700	32 000

### 2.2.8- Financement du Secrétariat Exécutif

Il est très difficile pour une institution sous-régionale en Afrique de financer et de faire fonctionner un siège autonome. Toutes les organisations rencontrées nous ont confirmé avoir des problèmes avec les cotisations de leurs membres. Elles ont dû être redimensionnées par rapport à leurs objectifs de départ et à la structure prévue initialement (COREP , OAB...)

C'est pour remédier à ce problème que nous avons proposé de financer la phase II par une taxe parafiscale perçue directement sur les produits forestiers des pays adhérents à la Déclaration de Yaoundé. Ces montants auraient été directement perçus sur toutes les exportations par les services douaniers qui les reverseraient sur un compte spécialement ouvert dans les livres de la Banque d'émission et virés sur un compte tenu à la Banque Centrale du pays qui abrite le siège du Secrétariat Exécutif. Elle est plus facile à recouvrer car elle est payable sur les points de concentration des zones portuaires (parcs à bois). Elle serait assise sur la valeur FOB fournie par les réseaux d'observation du marché comme la SGS.

Notre proposition n'a pas rencontré un écho positif sauf en Guinée Equatoriale. Ainsi au Gabon, depuis 1994, la création d'une taxe parafiscale n'est plus possible. En Centrafrique, la fiscalité forestière a atteint un maximum pour les opérateurs de ce secteur qui doivent faire face à l'enclavement. La même observation a été faite au Congo.

Tous les Etats que nous avons rencontrés, à l'exception de la Guinée Equatoriale, nous ont proposé de s'acquitter des contributions au moyen des fonds forestiers qui existent dans chacun des pays, sauf au Gabon où le texte de création n'a pas encore été promulgué. En Guinée Equatoriale, les fonds qui alimenteront le fonds forestier servent en grande partie à financer les charges du Ministère et ses activités.

Les procédures de déblocage des fonds sur les fonds forestiers sont moins contraignantes que celles qui font intervenir les Ministères de finances sur budgets de fonctionnement.

Il serait contradictoire de s'engager à payer des cotisations et à ne pas le faire ensuite, ce qui constituerait un signe négatif pour la coopération internationale.

Il nous semble qu'on ne peut compter sur des appuis internationaux pour des actions régionales que pour :

- compléter un financement propre de base (qui démontre la validité de l'institutionnalisation) ;
- appuyer des étapes du processus sous-régional.

### **2.2.9 - Fonds forestiers**

Tous les pays de la sous-région, à l'exception du Gabon, ont introduit des fonds spéciaux, appelés fonds forestiers alimentés par un pourcentage de la taxe forestière.

Ces fonds ont pour objectifs de financer des activités de conservation et de gestion durable des ressources. Ils permettront de sécuriser des financements complémentaires aux allocations budgétaires classiques. Mais leur difficulté est dépendante d'un taux de sécurisation efficient des recettes et surtout d'une stricte transparence sur la gestion des revenus et de leur affectation effective au but assigné.

#### **CAMEROUN :**

Le fonds forestier est un compte spécial d'affectation du Trésor. Ce fonds est alimenté par un pourcentage de taxes forestières : quote-part plafonnée déterminée dans la Loi de Finances.

Pour les exercices :

2000/2001 : 4 Milliards de F CFA (2.5 Milliards FCFA pour le Plan d'Action d'Urgence)  
(1.5 Milliards pour l'ONADEF)

2001/2002 : 3 Milliards de FCFA

La gestion de ce fonds est assurée par un comité de programme présidé par le MINEF qui en est l'ordonnateur.

#### **GABON :**

Le code forestier prévoit que le financement des opérations d'aménagement durable des forêts, des programmes de reboisement de l'industrialisation de la filière bois, de la conservation et de protection de la forêt soit assuré par un fonds forestier créé dans les écritures du Trésor Public. L'organisation, le fonctionnement ainsi que son financement devront être fixés par des règlements qui devraient être promulgués, selon les personnes rencontrées, au cours des prochaines semaines.

#### **GUINEE EQUATORIALE :**

Un fonds a été créé, le Fonds Nacional de Desarrollo Forestal (FONADEFO), par décret en 1994. Il est alimenté par un pourcentage des taxes sur les ventes du bois à l'intérieur du pays, taxes à l'exportation de bois, taxes sur les plantations et redevances sur le transport routier des bois.

Le montant du FONADEFO n'a pu être obtenu, mais selon le rapport de A.KARSENTY (2000), les recettes estimées sur exportations des grumes devraient être de 16.6 Milliards FCFA.

Le Chef de l'Etat est l'Ordonnateur principal des recettes et le Ministère de tutelle en assume la délégation.

Il assure les frais de fonctionnement du projet CUREF (360 000 000 FCFA) et contribue au programme ECOFAC ainsi qu'au financement de l'Office de Contrôle de l'Exploitation Forestière.

Les personnes rencontrées ont souligné que son fonctionnement devrait être plus participatif et transparent.

### **REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE :**

La Loi des Finances 2000 a créé un Compte d'Affectation Spéciale-Développement Forestier et Touristique (CAS-DFT) dont les règles de fonctionnement sont les mêmes que celles du budget général.

Les recettes sont constituées par des taxes et redevances :

- 30% du loyer et de la taxe d'abattage ;
- 50% des taxes à l'exportation ;
- 20% des recettes cynégétiques.

Les dépenses autorisées sont celles liées à l'exécution de programmes de développement des secteurs forestiers, cynégétiques, aux contreparties nationales aux financements de projets et aux contributions aux organisations internationales. La répartition entre ces postes est fixée par un arrêté annuel des Ministères concernés :Finances/Forêts. Pour les décaissements, trois signatures sont nécessaires : ordonnateur du Trésor, directeur du CAS-DFT et son comptable.

En 2000, les ressources se sont élevées à 1.5 Milliard FCFA dont 1.3 Milliard FCFA sur la base des taxes forestières. Une partie des recettes a été soustraite par le Ministère des Finances de l'ordre de 55% selon le rapport sur l'Etudes de Faisabilité des Mécanismes de Financement (Melissa Moye et Brigitte Carr- Dirrick).

### **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO :**

Une Ordonnance du Août 1985 a créé un fonds de reconstitution du capital forestier alimenté par les taxes sur permis de coupe et les taxes sur les volumes de bois exporté.

Pour l'année 2001, les recettes ont été de :

- 71 000 000 FCFA pour les taxes sur permis de coupe,
- 272 000 000 FCFA pour les taxes sur volumes de bois exporté.

Ces fonds seraient utilisés pour le financement des projets (remboursement environ 50%) et le solde pour le fonctionnement du fonds.

Afin de remédier aux problèmes du fonctionnement et de transparence dans la gestion du fonds, le PNAE prévoit la création d'un fonds National de l'Environnement géré par une agence de l'environnement et supervisé par un comité composé des représentants de l'agence de direction technique et d'un représentant des bailleurs de fonds.

Son objectif est de contrôler toutes les contributions financières ainsi que des prestations dues pour la réalisation des projets du PNAE tout en assurant une gestion transparente.

Le Fonds National de l'Environnement doit absorber le Fonds de Reconstitution du Programme Forestier lors de sa création.

## **REPUBLIQUE DU CONGO :**

Le Fonds d'Aménagement des Ressources Naturelles (FARN) a été créé en 1983 et est alimenté par la taxe d'abattage. Son budget est d'environ 1 Milliard FCFA/an. Il est utilisé pour le reboisement et les aménagements. Le Ministre de l'Economie Forestière en est l'ordonnateur.

La loi du 20/11/2000 concernant le code forestier a créé un fonds forestier pour contribuer à la mise en valeur des ressources forestières (gestion, conservation et reconstitution). Ce fonds doit être alimenté par les recettes provenant des taxes forestières (hors exportation), 50% des recettes provenant de la vente de bois des plantations de l'Etat, 30% des amendes, les recettes provenant de l'exploitation de la faune, les subventions allouées par l'Etat, les dons et legs.

Les avoirs du fonds seraient inscrits dans un compte spécial ouvert au Trésor Public. Les décrets d'application seront promulgués dans les prochains mois.

## **TCHAD :**

Le projet de loi sur les régimes de Forêts, de la Pêche et de la Faune prévoit la création d'un fonds forestier national pour financer les actions de protection, de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Il serait alimenté par des recettes de l'exploitation des ressources, des dotations de l'Etat, des dons et legs et des concours financiers des institutions de coopération.

Ce fonds devrait être indépendant et ne pas obéir aux règles et procédures du Trésor pour permettre la gestion et le financement des activités visant à la réalisation d'actions environnementales.

Afin d'en garantir le principe de transparence, des acteurs non gouvernementaux devraient y être associés.

L'effectivité de ces fonds dépend des volontés gouvernementales d'affecter réellement une partie des ressources à la conservation et à la gestion des écosystèmes forestiers dans la transparence.

## **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO :**

La nécessité de la protection du patrimoine forestier congolais a conduit depuis 1985 les décideurs de la politique environnementale, à mettre en œuvre des mécanismes pour la sauvegarde et la reconstitution du capital forestier. C'est ainsi qu'il a été pris l'ordonnance n° 85-211 du 30 août 1985 portant création du fonds de reconstitution du capital forestier avec comme missions essentielles :

- le financement de toutes les autres actions en rapport avec le développement du secteur forestier ;
- l'appui aux projets de reboisement à travers le territoire ;
- l'appui au Ministère en charge des forêts ;
- l'appui aux études scientifiques portant sur les ressources forestières.

La gestion de ce fonds est assurée, en vertu de l'arrêté départemental du 07 septembre 1985, par le Secrétariat du fonds.

Le fonds de reconstitution est alimenté par deux taxes perçues auprès des exploitants forestiers à savoir :

- la taxe du permis de coupe du bois ;
- la taxe de l'exploitation.

Le Secrétariat du fonds évolue comme une direction spécialisée du Ministère de l'Environnement sous la supervision du comité de gestion chapeauté par le Ministre de l'Environnement.

Les affrontements armés ont des implications notamment le morcellement du territoire avec des conséquences sérieuses pour le FRCF. En effet, la plus part des exploitations forestières qui constitue la ressources essentielle du FRCF sont sous occupation ; ce qui entraîne un manque à gagner considérable.

### **2.2.10 - Proposition du lieu du siège du Secrétariat Exécutif**

Dans le schéma que nous avons présenté à chacun de nos interlocuteurs, nous avons préconisé une structure d'accueil du Secrétariat Exécutif.

Cette proposition a conduit les personnes rencontrées à émettre les observations suivantes :

- Le Secrétariat Exécutif ne peut pas être abrité par un ministère d'un pays pour des raisons évidentes d'ingérence d'un Etat sur un organisme sous-régional.
- Le siège du Secrétariat Exécutif ne peut pas être une ONG.

L'exemple de la CEFDHAC qui a eu depuis sa création une vie institutionnelle mouvementée compliquée par la diversité des intéressés et par l'absence de définition du rôle et de la place du Secrétariat qui entraînent des dysfonctionnements. C'est l'UICN qui abrite le siège, provisoire à Yaoundé en raison de la situation instable qui a prévalu à Brazzaville , et qui exerce le Secrétariat.

L'ADIE s'est proposée d'être le Secrétariat Exécutif du processus de Yaoundé par son Coordonnateur Régional par intérim.

Selon le promoteur de cette idée, cette solution permettrait de réaliser un maximum d'économies du fait des structures et réseaux dont elles disposent et de conseil des Etats de la sous-région (se reporter au chapitre coopération sous-régionale).

Toutefois, cette association a connu des problèmes de vision, d'identité de management et de communication interne. C'est une raison pour laquelle cette solution a été rejetée par l'ensemble des Etats.

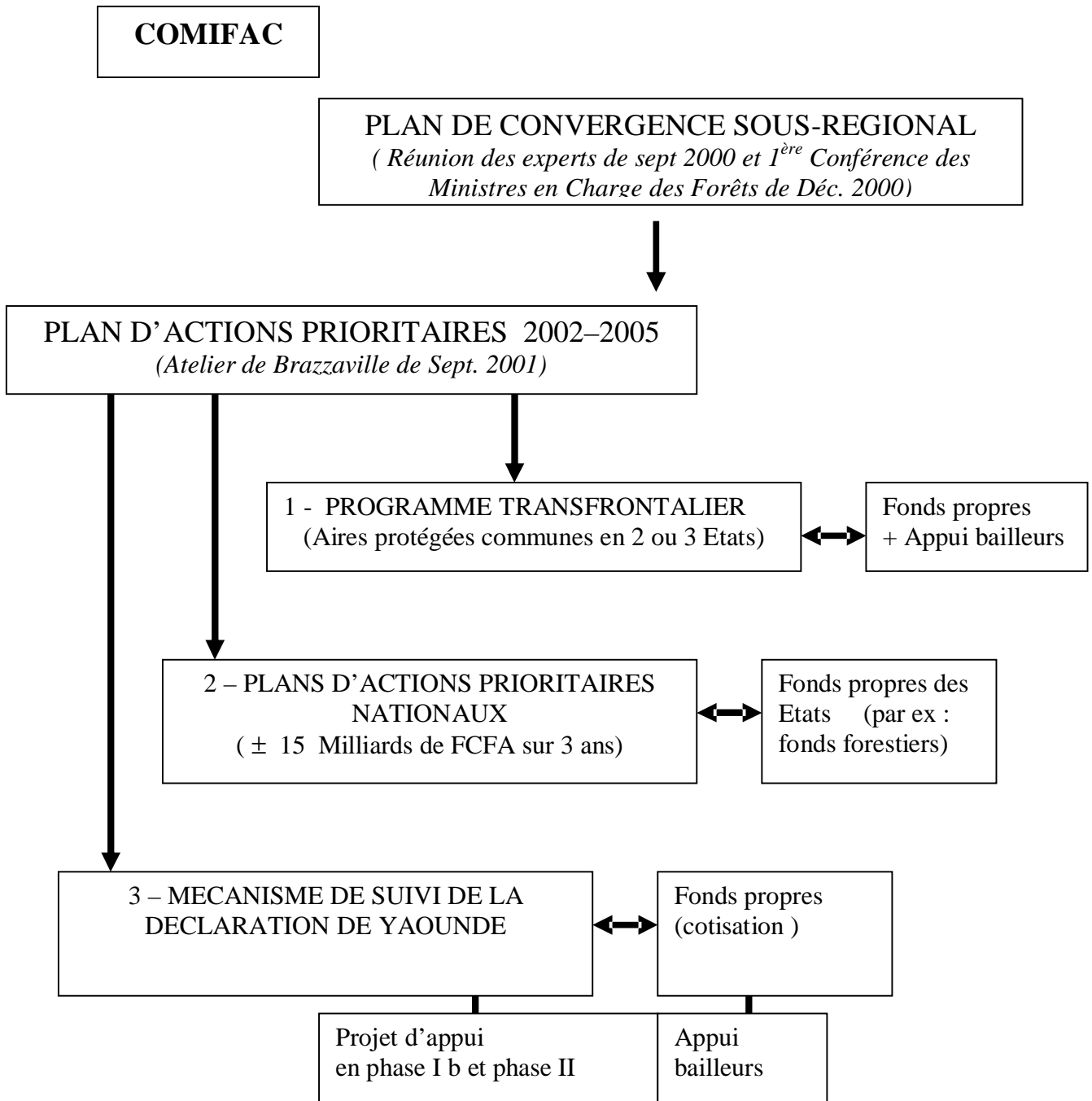
- La CEMAC pourrait héberger le siège du Secrétariat Exécutif. Nous n'avons pas pu rencontrer le Secrétaire Exécutif de la CEMAC, ni son adjoint en mission.. Toutefois, deux problèmes sont à résoudre si cette hypothèse est retenue. Ils concernent la République Démocratique du Congo :
  - Ce pays n'est pas signataire de la Déclaration de Yaoundé. Actuellement, seule une lettre d'intention a été signée.
  - Ce pays n'est pas membre de la CEMAC.

Si cette institution sous-régionale devait abriter le siège du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, il faudrait, selon nos interlocuteurs, que cela se fasse sans lien hiérarchique avec le Secrétariat Exécutif de la CEMAC.

L'absence de moyens de communication, notamment aériens ne milite pas en faveur de cette proposition.

- La République du Congo a proposé d'abriter le siège du Secrétariat Exécutif afin de démontrer aux autres signataires de la Déclaration de Yaoundé son attachement et son engagement au processus. Cette volonté permettra de « réaffirmer sa volonté sous régionale. » La contre partie à cet engagement serait pour cet Etat de ne pas avoir de contribution à verser pendant 5 ans. A l'expiration de ce délai, la propriété reviendrait à l'Institution.





**SECTION 3 : COOPERATION SOUS-REGIONALE AVEC  
ORGANISMES ET PROGRAMMES ET FISCALITE  
FORESTIERE SOUS-REGIONALE**

## 31 - Problématique

---

Aborder le thème de la coopération sous-régionale est polémique parce qu'il concerne une grande diversité de parties intéressées. Nous ne prétendons pas que nos réflexions sont les seules valables ; elles ont cependant pour objectif de poser un certain nombre de problèmes qui doivent être résolus par les parties impliquées dans le processus de Yaoundé. On ne peut pas avancer seul sans plate-forme d'actions de concertation ou d'actions conjointes.

Il existe une plus value à avancer ensemble, à la condition d'établir des mécanismes appropriés pour la coopération, pour ne pas gaspiller les ressources, dupliquer les efforts, d'autant plus que les moyens modernes de communication constituent un appui non négligeable pour les initiatives sous-régionales.

Les autres initiatives qui existent dans la sous-région sont porteuses d'enseignements à la fois parce que la duplication d'efforts est un mal porteur de « déstructuration » et qu'il est important de tisser une toile d'araignée entre toutes les institutions où fonctionnent les espaces d'intersection, pour promouvoir les synergies et faciliter la cohérence globale.

En Afrique Centrale, on observe une conscience sous-régionale de plus en plus développée qui se matérialise par la prolifération d'organismes et de programmes qui cherchent à établir une cohérence dans l'approche des politiques de la région, notamment ceux des écosystèmes forestiers.

Pour consolider ces initiatives, il faut résoudre les problèmes suivants :

- Rationalisation des compétences afin d'éviter des gaspillages de fonds ;
- Instabilité institutionnelle et rotation rapide des personnes, ce qui freine le renforcement des processus de coopération sous-régionale ;
- Difficultés économiques : Congo Brazzaville, Congo Kinshasa, Centrafrique dévastés par les guerres ;
- Difficultés de paiement, sauf des organismes où les cotisations sont retenues à la base des transactions par les banques centrales.

### **3.2 - Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC)**

---

La CEFDHAC, ou processus de Brazzaville lancé en 1996, est la concrétisation de la volonté politique et de l'engagement des Etats du Bassin du Congo (Burundi , Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Gabon, Guinée Equatoriale, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Principe) pour la conservation et l'utilisation durable de leurs écosystèmes forestiers.

Son objectif global est d'encourager les pays d'Afrique Centrale pour qu'ils conservent leurs écosystèmes forestiers et veillent à ce que toute utilisation des ressources qu'ils recèlent soit durable.

Ses objectifs spécifiques sont:

- Ø une meilleure compréhension des principes et instruments de gestion durable des forêts, ainsi que des pratiques forestières ;
- Ø Une meilleure compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux des débats sur la gestion durable des forêts ;
- Ø Une participation beaucoup plus active aux débats internationaux sur les forêts que ne pourraient pas assurer un pays seul ;
- Ø La consolidation des besoins de développement et les impératifs de conservation des écosystèmes d'Afrique Centrale ;
- Ø La cohérence entre les politiques et les lois forestières d'Afrique Centrale.

Les principaux organes du processus de Brazzaville ont été conçus pour faciliter la participation de tous les groupes ciblés. Il s'agit de la Conférence, du Président en exercice, des Points focaux, des correspondants nationaux, des groupes de contact nationaux et du secrétariat général, assuré actuellement par le bureau régional pour l'Afrique Centrale de l'UICN.

La CEFDHAC a eu depuis sa création une vie institutionnelle mouvementée et rendue compliquée par la diversité des intéressés qui cherchent une manière harmonieuse d'intégrer tous ensemble le processus.

Son fonctionnement n'est pas satisfaisant et cette situation provoque des effets négatifs. Ainsi, c'est le Secrétariat qui réalise et fait en réalité des propositions qui devraient normalement venir des groupes nationaux.

L'absence de définition du rôle exact et de la place du Secrétariat provoque des malentendus, d'autant plus que l'on se trouve dans un processus politique qui ne devrait pas souffrir d'ambiguïtés.

La prochaine réunion des Ministres qui se tiendra à Kinshasa du 10 au 13/06/2002 devrait discuter des textes organiques qui entraîneront la désignation d'un Secrétaire général en lieu et place de l'UICN.

Un "espace synergies" avec les autres instances et programmes régionaux n'a toujours pas été défini. Ainsi, certaines missions de la CEFDHAC adoptées lors de la Conférence de Brazzaville étaient déjà prévues par l'OAB, COREP et ECOFAC.

### **3.2- Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA)**

---

Elle est née en 1983 sous forme d'un accord de coopération et de concertation entre les Etats de l'Afrique Centrale pour la conservation de la faune sauvage et d'un Fonds spécial pour la conservation.

Elle regroupe six pays (Cameroun, RCA, Gabon, Congo, Tchad et Soudan) et comprend un Secrétariat Permanent et une Conférence des Ministres.

L'OCFSA poursuit les objectifs ci-après :

- Recommander toutes les mesures propres à assurer la conservation et la valorisation de la faune sauvage ainsi que l'organisation de la lutte anti braconnage ;
- Assurer entre les parties un échange continu d'informations et un soutien mutuel en ce qui concerne leurs politiques d'utilisation de la faune sauvage ;
- Harmoniser les politiques des états membres en matière de chasse et de commercialisation des produits de la chasse ;
- Promouvoir les formations et l'éducation en matière de conservation de la faune sauvage ;
- Création d'un fonds spécial pour la conservation de la faune .

Il faut remarquer que des difficultés financières ont empêché cet organisme de devenir réellement opérationnel. Fin 1999, le montant total des arriérés de contributions était de : FCFA 577 497 392. La contribution annuelle par Etat est de FCFA 10 500 000.

Le Sommet des Chefs d'Etats de Yaoundé a expressément demandé la redynamisation de l'OCFSA afin de faire face aux problèmes de gestion des aires protégées transfrontalières.

### **3.3- Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC)**

---

La CEMAC voit le jour en Février 1998 et regroupe aussi six pays de la sous région, tous signataires des résolutions de Yaoundé. Ses statuts sont également indiqués pour le suivi des résolutions de Yaoundé et en temps qu'instrument d'intégration régionale, elle pourrait jouer le rôle d'observatoire.

Parmi les champs d'interventions dévolus à la CEMAC , il y a lieu de relever à l'article 39 du titre 1 qu'elle est chargée de la protection de l'environnement, aspect transversal qui comprend en particulier les activités liées aux ressources biologiques notamment forestières .

Dans ce contexte, la CEMAC en tant qu'instrument de promotion et d'intégration sous-régionale découlant de la volonté des Chefs d'Etats, pourrait, par rapport à la mise en œuvre des résolutions du sommet de Yaoundé, jouer un rôle d'observatoire sous-régional en matière de préservation des ressources de la diversité biologique. Elle devra à cet effet créer des rotations fonctionnelles de travail avec les institutions spécialisées sous-régionales afin d'instaurer une synergie d'actions.

### **3.4- Organisation Africaine du Bois (OAB)**

---

Créée par accord international le 02/06/76 à Libreville (GABON) où elle a établi son siège. L'OAB a treize pays membres (Angola, Cameroun, Centrafrique, Congo, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée équatoriale, Libéria, Nigeria, Tanzanie, Sao Tomé et Principe, Ghana)

Les objectifs de l'OAB sont de :

- Ø Assurer entre les pays membres un échange continu d'informations et un soutien mutuel en ce qui concerne leurs politiques d'exploitation, de conservation et de valorisation des ressources forestières ;
- Ø Encourager l'élaboration des politiques nationales visant la conservation et de leurs écosystèmes ;
- Ø Harmoniser les politiques commerciales des pays membres ;
- Ø Assurer l'étude des taux de fret ainsi que les modalités du transport propres aux produits africains et promouvoir entre les pays membres une coopération en ce domaine ;
- Ø Effectuer les recherches techniques et industrielles, particulièrement sur les essences pas ou peu connues ;
- Ø Réaliser des études de marché sur les bois africains et en assurer la promotion ;
- Ø Coordonner les politiques d'industrialisation des pays membres ;
- Ø Harmoniser les politiques de reboisement, aménagement forestier et environnement ;
- Ø Etudier et mettre en œuvre la possibilité de création d'un marché africain du bois ;
- Ø Promouvoir une coopération entre les Etats membres dans tous les domaines relatifs à l'économie forestière.

Les organes de l'OAB sont la Conférence des Ministres et le Secrétariat Général.

La Conférence des Ministres, organe suprême se réunit tous les deux ans à Libreville ou dans n'importe quel pays membre.

Composé d'un Service Administratif et Financier, le Secrétariat Général est l'organe exécutif de l'organisation. Il est dirigé par un Secrétaire Général assisté de trois Directeurs Techniques, nommés par la Conférence des Ministres.

Bien qu'il existe une volonté de collaboration et de complémentarité avec la CEFDHAC (Mémorandum signé en 1999), il faut trouver des mécanismes concrets de collaboration.

Des problèmes subsistent:

- Ø capacités d'information restent faibles ;
- Ø coopération avec d'autres organes intermédiaires comme l'OIBT(Organisation Internationale des Bois Tropicaux). Celle-ci n'a pas été institutionnalisée.
- Ø manque de flexibilité permettant à l'organisme de s'adapter aux mutations dans son espace.

C'est avec cette structure légère, des moyens très limités (arriérés en 1998 : 1 650 027 902 CFA) et un projet d'appui que l'OAB a survécu et a affronté les enjeux que représente le secteur forestier depuis la Conférence de Rio.

Afin de remédier à ce manque de ressources financières, des mesures sont envisagées :

- augmentation de la cotisation annuelle de 17,5 MCFA à 22,5 MCFA ;
- création d'un droit d'inscription de 100 000 USD ;
- élargissement de ses membres au secteur privé, associations professionnelles et ONG.

### **3.5- Association pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE)**

---

L'élaboration de stratégies et de politique sectorielles en environnement se heurte à une mauvaise circulation de l'information et de la connaissance environnementale en général.

Pour répondre à cette défiance et contribuer à une plus grande efficacité, a été conçu, à l'initiative des Bailleurs de fonds, des Gouvernements du Cameroun, de la République Centrafricaine, du Congo, du Gabon, de Guinée Equatoriale, de la République Démocratique du Congo, du Tchad, le Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE). Les Gouvernements ont par ailleurs concrétisé leur volonté de favoriser la mise en place d'un tel programme par la signature d'un protocole d'accord de coopération sous régional, donnant ainsi naissance à l'Association pour le Développement de l'Information Environnementale, dans le Bassin du Congo.

Dans le cadre du PRGIE, l'ADIE a passé diverses conventions de financement avec des Bailleurs multilatéraux : la Commission Européenne, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) et des Bailleurs bilatéraux : la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, la France et la Suède.

L'ADIE se présente sous la forme d'un réseau d'agences sous-régionales regroupant des administrations, des entreprises publiques, des structures du secteur privé, des associations et des ONG nationales et internationales désireuses de partager leurs acquis en matière de gestion durable.

Elle vise quatre objectifs :

- diffuser et capitaliser les acquis, en terme de connaissance d'information et de l'exprimer en vue d'approfondir la réflexion sur la gestion durable et le devenir des écosystèmes d'Afrique Centrale. ;
- Rationaliser le processus de décision en matière de gestion naturelle à travers la mise à disposition d'outils performant d'information, d'analyse et de sensibilisation ;
- Définir et mettre en œuvre des méthodes fiables de production et de gestion d'infrastructures dans les différents secteurs environnementaux (forestière, diversité biologique, développement urbain, agricole, ressources côtières...) ;
- Renforcer et promouvoir l'expertise sous régionale en matière de production, gestion, analyse et diffusion d'informations environnementales

L'ADIE, a su, dès sa création, tisser des liens étroits avec les autres grandes initiatives régionales existantes et développer des partenariat avec la FAO, le Programme ECOFAC de la Commission Européenne, le Programme CARPE de l'USAID, le Programme FORAFRI de la Coopération française, l'UICN, le WWF, le Centre de recherche européen d'ISPRA.

Un Coordonnateur général est désigné par le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans renouvelable, pour gérer l'Association et conduire l'exécution des programmes. Chaque pays abrite une unité nationale de gestion et de coordination (UNGC), dirigée par un Coordonnateur national, lequel est chargé entre autres, d'animer le Réseau National de l'Information Environnementale (RNIE), avec une équipe de soutien limitée.

L'UNGC est l'organe, au plan national, chargé d'assurer le suivi de l'exécution des activités du programme. Il a de ce fait la charge quotidienne de garantir les rapports entre les agences afin de stimuler la production, la valorisation et l'échange des informations, produits et services au sein du RNIE.

L'Association connaît des dysfonctionnements dans plusieurs domaines qui doivent être résolus au plus vite afin de convaincre les partenaires (problèmes de vision, d'identité, de management et de communication interne...).

### **3.6- Central Africa Management of Biodiversity (CAMBIO)**

---

Il est né d'une série de discussions et rencontres de la Banque Mondiale avec les différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles du bassin du Congo.

Ce projet intéresse sept pays (Cameroun, Congo, Gabon, Centrafrique, RDC, Guinée équatoriale, Sao Tome et Principe.) Il est basé à Libreville.

Le principal résultat attendu de ce projet est une protection plus efficiente de la biodiversité du bassin du Congo.

Ce résultat pourrait être atteint par:

- Ø Le soutien technique et financier à la gestion d'un échantillon représentatif d'aires protégées ;
- Ø Le renforcement des capacités techniques et de gestion dans les pays couverts par le projet ;
- Ø Le développement des partenariats et la mise en réseau d'acteurs au niveau local, national, et régional de façon à inscrire les aires protégées dans les stratégies d'exploitation durable des ressources naturelles ;
- Ø Budget de 40 millions USD; Financement: Belgique, Pays Bas, Italie, Commission Européenne, USA et le GEF.

### **3.7- Central African Regional Program for the Environment (CARPE)**

---

Le CARPE a été établi par l'USAID et mis en œuvre par les organismes gouvernementaux américains NASA, Corps de la paix, Département de l'Agriculture, différentes Universités et un consortium d'ONG internationales: World Wide Fund for nature (WWF), Wildlife Conservation Society (WCS) et World Resources Institute (WRI); Il s'agit d'un programme projet qui contribue au renforcement des ONG de la sous-région.

Il a pour objectif global la réduction du rythme de déboisement du bassin du Congo pour conserver la biodiversité et parer aux changements négatifs du climat.

Le CARPE a son siège sous-régional à Libreville et un bureau national à Yaoundé.

Le CARPE apporte un appui technique et financier à la CEFDHAC et cherche une plus grande cohérence entre les intervenants (donateurs et bailleurs de fonds).

### **3.8- Programme de conservation et utilisation rationnelle des écosystème forestiers en Afrique centrale (ECOFAC)**

---

Programme financé par l'Union Européenne. Sa mise en œuvre est assurée par six Etats (Cameroun, Congo, Gabon, Centrafrique, Guinée équatoriale, Sao Tome et Principe) et un consortium d'ONG européennes et africaines.

Ses principaux objectifs sont les suivants:

- Ø La conservation de la biodiversité en appuyant la création et la gestion d'aires protégées;
- Ø Le développement durable en promouvant l'exploitation rationnelle des ressources naturelles;
- Ø La création d'une dynamique régionale en favorisant la concertation régionale.

Ce projet a de part sa nature beaucoup de synergies avec la CEFDHAC.



### **3.9- Réseau de Politiques Forestières du Bassin du Congo (REPOFBAC)**

---

La REPOFBAC a pour origine le programme de formation et de coopération en développement des politiques forestières dans le bassin du Congo, initiative des pays de la sous-région d'Afrique Centrale, mise en place avec le concours de l'Union Européenne et de l'Institut de la Banque Mondiale

Au départ, les membres du programme sont des experts délégués par les pays de la sous-région ainsi que des membres de la société civile. Leur réunion a donné lieu au REPOFBAC qui cherche à s'institutionnaliser dans le souci d'intervenir positivement dans la promotion du dialogue régional sur le développement du secteur forestier. Ce réseau intéresse la CEFDHAC.

### **3.10- Avenir des Peuples des Forêts Tropicales (APFT)**

---

Ce programme financé par l'Union Européenne met en évidence l'importance du facteur humain dans les initiatives visant la protection des écosystèmes forestiers tropicaux. Il couvre les zones tropicales en Afrique, Caraïbes et Pacifique.

Les partenaires sont des instituts de recherche en Europe et en Afrique ainsi que les projets ECOFAC et les populations locales; l'ensemble est coordonné par une cellule de coordination à l'Université libre de Bruxelles.

### **3.11- Programme de capitalisation et transfert des recherches menées dans les forêts denses humides d'Afrique (FORAFRI)**

---

Ce programme est financé par la coopération française et mis en œuvre par différents Etats d'Afrique Centrale et de l'Ouest avec le CIRAD et le CIFOR.

Son intervention vise à:

- Ø Tirer des conclusions synthétiques des différentes activités de recherche menées dans les forêts denses et humides d'Afrique tropicale ;
- Ø Transférer les résultats de ces recherches aux utilisateurs potentiels;
- Ø Promouvoir pour le futur un mécanisme régional d'actions et d'échanges d'informations sur l'aménagement des forêts.

La coordination régionale est basée à Libreville, travaillant en étroite collaboration avec les institutions gouvernementales des pays concernées.

### **Conclusion sur la question de la coopération régionale**

Il existe donc différentes perspectives géopolitiques pour aborder les questions de coopération régionale que ce soit au niveau de la sous-région d'Afrique Centrale ou du bassin du Congo. Chaque institution ou initiative sous-régionale adapte sa conception de l'étendue de l'Afrique Centrale, ou y ajoute des critères multiples selon les intérêts qui peuvent être écologique, linguistique, politique et économique.

Les différentes intersections géographiques/politiques entre les initiatives régionales peuvent constituer un obstacle pour la recherche de synergie et il ne faudrait pas que les mécanismes de suivi de la Déclaration de Yaoundé fassent apparaître trop de rigidité sans quoi ils risquent de perdre l'opportunité de nombreux partenariats.

Il est important de démontrer une claire différenciation avec les activités réalisées par les autres instances régionales et de mieux rationaliser les apports de chacun au processus d'intégration

régionale afin que cet argument critiquant la duplication des efforts soit définitivement évacué.

Il est nécessaire de définir, dans le cadre de la COMIFAC, « un espace de synergies » avec les autres instances et programmes régionaux, afin de pouvoir systématiquement agir de concert et favoriser l'impact des uns avec les autres.

### **3.12 - Rapports et synergies entre organes de la COMIFAC et organismes régionaux et sous- régionaux :**

---

#### ***CEFDHAC / COMIFAC***

La différenciation des rôles entre la COMIFAC et la CEFDHAC, dont l'un est décisionnel et l'autre consultatif, est totalement appropriée et se reflète dans l'évolution de la CEFDHAC.

La force de la CEFDHAC réside dans le fait qu'une grande variété de parties (ONG nationales, régionales, internationales, des représentants gouvernementaux, des acteurs du secteur privé, des autochtones, ...) concernées peut se réunir et pourrait servir de point de convergence pour des études, des ateliers.

La CEFDHAC accompagnerait, orienterait la cohérence de tous sous forme d'un « think-tank » pour les politiques forestières en Afrique Centrale.

#### ***OCFSA / COMIFAC***

Les synergies avec les organes de la COMIFAC doivent être développées d'abord au niveau régional par l'organisation commune des foras nationaux et sous régionaux.

La collaboration porterait sur les aspects ci-après :

- l'harmonisation des politiques et législations des Etats membres en matière de faune sauvage ;
- l'élaboration de stratégies sous régionale de lutte anti- braconnage ;
- institution d'une législation fiscale sur les activités de chasse.

#### ***ADIE / COMIFAC***

Les mandats de l'ADIE sont :

- la diffusion et la capitalisation des acquis des projets relatifs à la gestion durable des écosystèmes du Bassin du Congo
- la rationalisation du processus de décisions en matière de gestion des ressources naturelles
- l'appui à l'identification des carences ou données sur l'environnement et propositions méthodologiques de celles-ci

La collaboration pourrait consister :

- en une meilleure circulation de l'information et une vulgarisation des projets ;
- l'implication des décideurs dans la circulation de l'information et une vulgarisation des projets ;
- l'implication des décideurs dans l'utilisation de l'information sur l'environnement et par l'organisation d'ateliers régionaux annuels de réfléchir sur des thèmes en matière de gestion rationnelle de l'environnement.

## ***OAB / COMIFAC***

Malgré les difficultés financières de cet organisme, des synergies doivent être possibles tant au niveau national que sous-régional.

Un mémorandum de coopération pourrait être établi ; il concernerait les activités suivantes :

- harmonisation des politiques commerciales ;
- recherche technique mais aussi industrielle sur les essences peu ou pas connues ;
- coordination des politiques d'industrialisation ;
- harmonisation des politiques de reboisement, d'aménagement et environnementales ;
- mise à disposition de la COMIFAC de sa base de données notamment en ce qui concerne le processus de labellisation.

La Direction technique de cette institution devrait participer aux foras nationaux et sous régionaux.

Le correspondant national de l'OAB assistera à tous les foras organisés par la COMIFAC.

### 3 13 - COOPERATION COMIFAC AVEC ORGANISMES SOUS-REGIONAUX

<b>ORGANISMES SOUS-REGIONAUX</b>	<b>CARACTERISTIQUES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>SYNERGIES AVEC LA COMIFAC</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
CEEAC	Traité relancé en 1997 siège au Gabon 10 Etats :Cameroun, Congo, Burundi, RDC, Guinée Equatoriale, Rwanda, Sao Tome, Tchad, Angola, RCA	Coopération économique	possibles	Partiellement opérationnel
OAB	Accord international 1976 siège au Gabon 13 membres : Angola, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée Equatoriale, Libéria, Nigeria, RCA, RCD, Sao Tome , Tanzanie	Gestion des ressources forestières	Nécessaires Mémorandum de collaboration à établir Secteur ressources forestières et bois	Arriérés de cotisations et personnel réduit
OCFSA	Accord signé en 1983 6, Etats membres : Cameroun, Congo, RCA, Guinée Equatoriale, Gabon, Tchad,. Secrétariat à Yaoundé	Faune sauvage	Nécessaire Mémorandum de collaboration à établir Harmonisation des politiques et des législations en matière de faune sauvage et stratégies de lutte anti braconnage	En voie de relance
CEFDHAC	Etats membres : Burundi, Cameroun, RCA, Gabon, RDC, Guinée Equatoriale, Rwanda, Sao Tome, Congo Siège : Brazzaville :1996	Conservation des écosystèmes forestiers	Mémorandum de collaboration à établir pour foras nationaux et sous-régionaux	Problèmes institutionnels et de siège

ADIE	Association de droit Gabonais Pays membres : Cameroun, Congo, RCA, Gabon, RDC, Guinée Equatoriale, Rwanda,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser et capitaliser des acquis sur la gestion durable</li> <li>• Rationaliser le processus de décision en matière de gestion naturelle</li> <li>• Définir et mettre en œuvre des méthodes de production et de gestion de l'information</li> </ul>	Mémorandum de collaboration à établir pour systèmes d'information	Immunité grâce à accord de siège avec le Gabon(1997)
ECOFAC (UE)	Aires protégées dans les pays : Cameroun, Gabon, RCA, Guinée Equatoriale, Sao Tome, Congo	Financement des aires protégées d'Afrique Centrale	Systèmes d'information à mettre en place	Fin de programme 2003
FORAFRI(France)	Coopération avec CIFOR et CIRAD	Capitalisation et transfert des recherches menées dans les forêts denses et humides d'Afrique	Systèmes d'information à mettre en place	
CARPE (US)	Programme mis en œuvre par NASA, Corps de la Paix, Universités, WWF, WCS, WRI	Réduction du rythme de déboisement du bassin du Congo Contribution au renforcement des ONG de la sous-région	Appui technique et consolidation des résultats au niveau de l'Afrique Centrale	Fin de programme 2003
CAMBIO(France/ Belgique/ Pays bas/ Italie, UE/ USA/ GEF)	Projet comprend 7 pays : : Cameroun, Gabon, RCA, Guinée Equatoriale, RDC, Sao Tome, Congo	Soutien technique et financier à la gestion d'un échantillon d'aires protégées Renforcement des capacités techniques et gestion des pays concernés	Mise en réseau d'actions au niveau régional pour la protection de la biodiversité du Bassin du Congo	

### 3 14 - FISCALITE SOUS REGIONALE

---

Lors de la 2<sup>e</sup> réunion des Experts du 12/03/1999 à Yaoundé, il avait été recommandé :

« Considérant que chaque pays met en œuvre sa propre politique fiscale que celle-ci, doit avoir pour objectifs :

- de procurer à l'Etat, aux collectivités et autres populations des recettes équitables ;
- de façonner la gestion durable des écosystèmes ;
- de favoriser l'aménagement du territoire, et la valorisation des ressources.

Les participants recommandent aux Etats de mettre en cohérence leur politiques fiscales et de mettre en place des cadres incitatifs stables tout en les adaptant aux évolutions du marché, afin d'assurer la compétitivité du secteur »

Le rapprochement de la fiscalité forestière sous-régionale peut se fonder sur une harmonisation progressive des structures des taxes et redevances.

Le niveau de la fiscalité spécifique sur le bois et les voies de collecte de la rente économique forestière dépend largement des priorités de chaque gouvernement.

Il serait souhaitable qu'un certain équilibre puisse s'établir entre les taxes d'amont (redevances de superficie, taxe d'abattage, taxe sur les agrumes entrant dans les usines) et les taxes d'aval constituées par les droits de sorties.

Le rapprochement des systèmes de fiscalité a fait l'objet de réflexions et de propositions aux instances politiques des différents pays de la sous-région :

- la CEFDHAC a entamé une réflexion sur ces aspects.
- l'OAB mène une réflexion approfondie sur ce sujet.
- la CEMAC entend assurer la coordination des politiques sectorielles nationales, et, en priorité dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de l'agriculture et de l'ENVIRONNEMENT, de l'industrie et de l'énergie, des transports et communications, des infrastructures et du tourisme. Ce mandat fait de la CEMAC un lieu intéressant pour élaborer un rapprochement des systèmes de fiscalité forestière sous-régionale. Toutefois, la CEMAC n'a pas entrepris d'analyse spécifique sur cette question.

L'étude sur la fiscalité forestière en Afrique Centrale en vue de favoriser un développement forestier durable (A. KARSENTY, Mai-Juin 2000) a conclu d'une façon générale que les dispositifs fiscaux gagneraient à être simplifiés afin de diminuer les frais de gestion et de recouvrement et de rendre plus facile l'estimation de la pression fiscale et les comparaisons régionales.

La recherche de la simplicité ne peut toutefois constituer un objectif en soi si l'on veut promouvoir une fiscalité environnementale, c'est à dire une fiscalité incitative qui tienne compte des distances de transport, de la diversité des essences et de leurs valeurs.

On trouvera ci-après un tableau comparatif de la fiscalité forestière sur six pays: Gabon, Congo, Cameroun, Centrafrique, Guinée Equatoriale et République Démocratique du Congo.

### 3 15 - Tableau comparatif de la fiscalité forestière appliquée à 6 pays

Nature des taxes	RCA	Congo	Cameroun	Guinée Equatoriale	Gabon	RDC
Loyer ou superficie	500FCFA/ha exigible au moment de l'attribution du permis puis annuellement Affectation : - 70% à la Direction des domaines pour le compte du Trésor public - 30% au compte d'affectation spéciale développement forestier et tourisme (CAS-DFT) Rendement 973 MFCA	3 secteurs : - nord : 200FCFA/ha - centre : 150 FCFA/ha - sud : 300 FCFA Affectation : 50% au fonds forestier Rendement prévu pour 2002 : 1 049 307 850 FCFA pour le fonds forestier	Planchers : - 1000 FCFA/ha /an par UFA - 2000 FCFA/ha/an par vente de coupe Affectation - 50% Trésor Public - 40 % communes - 10 % villages Rendement : 10 470 716 FCFA	Par zones : A 3 500 FCFA/ha/an B 3 000 FCFA/ha/an C 2 500 FCFA/ha/an	Modulée selon 4 zones A 20 FCFA/ha/an B 12 FCFA/ha/an C 8 FCFA/ha/an D 4 FCFA/ha/an	

<p>Abattage</p>	<p>7% de la valeur mercuriale/m<sup>3</sup> la valeur mercuriale de chaque essence est établie par arrêté conjoint des Ministres des forêts et du commerce à partir de la valeur FOB (DLA) de l'année précédente (40% de cette valeur moyenne annuelle FOB de la qualité dite LM) Affectation : - 40% pour le compte du Trésor - 30% pour le CAS-DFT - 30% pour les communes</p> <p>Rendement 1999 : 1 758 000 000 FCFA</p>	<p>3% de la valeur FOB et plantations industrielles selon les essences : - pin : 100 FCFA/ m<sup>3</sup> - eucalyptus : 100 FCFA/ m<sup>3</sup></p> <p>Rendement prévu pour 2002 : 3 985 620 462 FCFA pour le fonds forestier</p>	<p>2,5% de la valeur FOB volume par essence FOB – 15% Rendement : 4 259 000 000 FCFA</p>	<p>50% de la valeur du bois sur pied la valeur du bois sur pied : 10% zone A 8% zone B 8% zone C de la valeur FOB et : 30% de la valeur sur pied</p>	<p>Calculée en % de la valeur plage des bois et modulée par zones : A 8 à 10% B 6 à 8% C 4 à 6% D 2 à 4%</p>	
-----------------	---	---	--	--	--	--



<p>Exportation</p>	<p>Concerne : les bois bruts, sciages, déroulés, tranchés, et contreplaqués</p> <p>Droits de sortie sont calculés à partir de la valeur FOT (free on truck) départ RCA chargé sur camion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bois brut : 10,52% de la valeur FOT</li> <li>- autres : 4,05% de la valeur FOT</li> </ul> <p>La valeur FOT est établie par les Ministères des Finances et des Forêts. Elle est égale à la valeur FOB (DLA) - frais de transport et de mise à FOB. Lorsque la valeur FOT est négative, on applique une taxation forfaitaire de 5000 FCFA</p>	<p>Grumes : taux S. val FOB (qualité LM) et QST (Okoumé) par zones</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 : 10%</li> <li>- 2 : 9,5%</li> <li>- 3 : 9%</li> <li>- 4 : 8,5%</li> </ul> <p>Produits transformés par zones et valeur FOB (voir tableau ci-dessous)</p>	<p>17,5% + surtaxe de 4000 FCFA/ m<sup>3</sup> (Ayou) 3000 FCFA/ m<sup>3</sup> autres calculé sur la valeur FOB (moyennes SGS et Reuter) minorée de 15%</p>	<p>Vente de Grumes 1700 FCFA/m<sup>3</sup> quelle que soit l'essence concernée.</p> <p>Elles sont calculées à raison de 30% sur la valeur FOB</p> <p>Pour les produits transformés 10% de la valeur FOB</p>	<p>Vente de grumes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droits et taxes de sortie (15% de la valeur FOB)</li> <li>- taxes du Trésor (0,2% des droits de douane)</li> <li>- taxes portuaires (993 FCFA/t)</li> <li>- taxe phytosanitaire (300 FCFA/ m<sup>3</sup> )</li> <li>- taxe de martelage (200 à 2500 FCFA selon la valeur mercuriale des essences)</li> <li>- redevance informatique (1 à 2% de la valeur facturée)</li> <li>produits transformés 200 FCFA/ m<sup>3</sup> pour les sciages, 400 FCFA/ m<sup>3</sup> pour les placages et contreplaqués</li> </ul>	
<p>Etude de faisabilité d'un mécanisme de suivi et de financement pour la mise en œuvre des résolutions du sommet de Yaoundé</p>						

	Rendement pour 1999 3 milliards FCFA					
Déboisement		Fixée par activité : - aéroports : 100000FCFA/ha - routes : 50 000CFA/ha Exploitation minière 200 000 FCFA/ha Exploitation forestière - base-vie : 50000FCFA/ha - route : 50 000 FCFA/ha				
Taxe du permis de coupe de bois						Calculée par m <sup>3</sup> selon prix FOB (taux actuel 2 USD par hectare)
Taxe d'exploitation						Calculée par rapport à la qualité du bois : - grume : 4% - placage : 2% - tranche : 2% - déroulé : 2% - sciage et autres :1,5%

<b>Suite exportations Congo</b>	1	2	3	4
Sciages humides	5%	4,5%	4%	3,5%
Sciages séchés	3%	2,5%	2%	1,5%
Placages tranchés	2%	1,5%	1%	0,75%
Déroulés	2%	1,5%	1%	0,75%
Contreplaqués	2%	1,5%	1%	0,75%
Partiels et divers	0,5%	-	-	-

**Remarques :**

**Congo :** le fonds forestier est alimenté par les :

- taxes permis spéciaux (hors d'œuvre) 18 665 000 FCFA (prévision)
- taxes permis spéciaux (accessoires) 7 095 000 FCFA
- produits de la vente de plantation (50%) 34 000 000 FCFA
- amendes de transactions (3%) 37 050 000 FCFA
- des produits de la faune 26 7150 000 FCFA

Les taxes indiquées dans la Loi de Finances doivent faire l'objet d'arrêtés (en cours)

Les recettes pour 2001 :

- ensemble des recettes alimentant le fonds forestier : 2 189 956 942 FCFA
- redevances à la sortie alimentant le Trésor Public (estimation) 2 000 000 000 FCFA

**RCA :** L'indication des produits est celle du rapport d'A. Karsenty (Page 55)

**Cameroun :** Le taux de recouvrement de la taxe d'abattage est difficile à évaluer car les grumes des zones franches ne sont pas comptées, la taxe informelle de 1000 FCFA/m<sup>3</sup> sur vente de coupe est liée au cahier des charges et la taxe de sorties/produits transformés a été remplacée par la taxe entrées-usines.

**Guinée Equatoriale :** Une taxe de pénalisation pour les entreprises qui ne transforment pas 60% de leur produit. Le taux de surtaxe est de 10% de la valeur FOB par tranche de 20% au dessus du quota autorisé d'exportation de grumes.

Nous n'avons pas d'informations sur les rendements du système fiscal forestier.

**Gabon :** Il existe d'autres taxes :

- taxe d'exploration en fonction de la superficie à explorer
- taxe de transfert perçue lors de la cession d'un permis à un autre exploitant (10 fois la taxe de superficie annuelle)
- taxe de rachat (220 FCFA :ha) perçue pour prolongation d'un permis. Jamais pratiquée, le potentiel étant épuisé avant la durée d'exploitation de la concession.
- les droits de sortie pour les produits transformés ne concernent que les sciages, placages et contreplaqués.

Nous n'avons pas reçu d'autres informations sur les taux applicables aux taxes de superficie qui sont très inférieures à celles pratiquées par les autres pays.

**République Démocratique du Congo :** La taxe de reboisement, même si elle est prévue par le décret du 11/04/1949 portant régime forestier n'est plus de mise, pour la simple raison que les exploitants forestiers ont requis de l'Etat de s'occuper eux-mêmes du reboisement sous le contrôle étatique d'où la naissance du Fonds de Reconstitution du Capital Forestier et le Secrétariat comme structure de gestion

## CONCLUSION

Le mécanisme de suivi du Sommet de Yaoundé au niveau sous-régionale s'articulerait autour des organes ci-après :

- la Conférence des Ministres en charge des forêts ;
- le Secrétariat Exécutif de la Conférence des Ministres ;
- les Foras nationaux et sous régionaux.

### **Conférence des Ministres en charge des forêts**

La Conférence des Ministres est au niveau sous-régional l'unique instance décisionnelle en matière de forêts puisque agissant pour le compte des Chefs d'Etats. Les Ministres se réuniraient tous les deux ans de façon rotative sur la base d'un calendrier permettant à chaque Etat d'abriter une telle rencontre.

Son financement serait assuré par le pays hôte.

### **Secrétariat Exécutif**

Il est l'animateur du mécanisme de suivi-évaluation des résolutions du Sommet avec pour rôle d'assurer les relais entre les foras, unité de suivi de la Conférence des Ministres. Cette structure sera légère et gardera son indépendance vis à vis des organismes existants. Il sera constitué d'un Secrétaire Exécutif, d'un adjoint (Technicien environnemental et forestier) assisté au démarrage par un micro projet d'appui venant renforcer sa capacité de travail.

Il sera localisé au sein d'une structure sous-régionale existante (CEMAC) ou dans un Etat qui pourrait l'abriter sans ingérence de celui-ci (actuellement la République du Congo s'est portée candidate)

Son financement pourrait être assuré par les contributions des Etats et proviendrait des fonds forestiers, d'une base parafiscale quand cela est possible, ou de lignes budgétaires spécifiques.

**Forum national** joue le rôle d'observatoire national de gestion forestière. Il servirait d'instrument privilégié du Ministre, en même temps qu'il jouerait le rôle de point focal au forum sous-régional, ainsi qu'au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

Les autres instances (type : CEFDHAC, OAB ...) viendraient se fondre dans le processus.

Le Président et le Secrétaire, tous deux nommés par le Ministre, seraient le point focal (relais) entre le forum régional et le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC. Les pays devraient inscrire une ligne au niveau des budgets de l'Etat pour assurer son financement.

**Forum sous-régional** constitue par excellence l'organe de base du fait de son rôle fondamental dans le mécanisme de suivi-évaluation de la Déclaration de Yaoundé. Ayant l'aspect de réflexion et suivi du plan de convergence régional, est un observatoire en matière de maintien et de gestion des ressources forestières.

Il serait réuni tous les deux ans. L'organisation et l'animation de cette rencontre seraient assurées par le Secrétariat Exécutif qui se chargerait également du secrétariat.

Son financement serait assuré par les partenaires au développement et le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

### Conventions de collaboration entre COMIFAC et Organismes sous-régionaux :

Des conventions particulières régleront les conditions de collaboration entre la COMIFAC, par son secrétariat exécutif, et les organismes suivants :

- OCFSA, sur les questions de lutte antitraçage et d'aires protégées transfrontalières
- OAB, sur les questions d'économie forestière, de commerce des produits forestiers et de certification ;
- ADIE, sur les questions de collecte et de gestion de l'information environnementale ;
- CEFDHAC pour l'organisation des fora sous-régionaux et des fora nationaux.

Les besoins financiers nécessaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers sont énormes. Il faut donc mobiliser les ressources financières nécessaires en :

- mettant en place des mécanismes de financement durables permettant de financer les plans d'actions prioritaires au moyen des fonds forestiers.
- développant les mécanismes de financement novateurs (protocole de Kyoto par exemple) et en créant des fonds fiduciaires qui permettraient de pérenniser les actions de gestion durable des écosystèmes.

Parallèlement aux fonds publics, on doit associer les capitaux privés sous-régionaux qui sont absents aujourd'hui.

L'aide internationale est ponctuelle, généralement liée à un cycle de projets ou programmes de courte ou moyenne durée.

L'approche sous-régionale s'avère indispensable dès lors que les 10 pays d'Afrique Centrale se partagent ce précieux patrimoine forestier commun qu'offre le bassin du Congo.

On relève une pléthore de projets, programmes, instances de coopération insuffisamment coordonnées, ayant les mêmes domaines d'activités et souvent mobilisant les mêmes partenaires.

Au delà de cette situation, les principaux organes de concertation et de coordination d'émanation étatique sont l'OAB, CEFDHAC, OCFSA, ADIE et dans une certaine mesure la CEMAC avec lesquelles des synergies ont été proposées pour éviter la duplication des efforts.

## **ANNEXE 1**

### **Communiqué final de la réunion du comité ad hoc des Experts forestiers de la COMIFAC tenue du 21 au 24 mai 2002 au Palais des Congrès de Yaoundé.**

**DEUXIEME CONFERENCE DES MINISTRES EN CHARGE DES FORETS DE  
L'AFRIQUE CENTRALE (COMIFAC) DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA MISE  
EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS DU SOMMET DES CHEFS D'ETAT D'AFRIQUE  
CENTRALE SUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS  
TROPICALES**

**REUNION DU COMITE AD HOC DES EXPERTS FORESTIERS  
DE L'AFRIQUE CENTRALE**

**RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE AD HOC  
Du 21 au 24 mai 2002 au Palais des Congrès de Yaoundé**

Du 21 au 24 mai 2002, s'est tenue au Palais des Congrès de Yaoundé (Cameroun), la réunion du Comité Ad Hoc des experts forestiers d'Afrique Centrale, mis en place par la 1<sup>ère</sup> COMIFAC, et chargé de préparer la 2<sup>ème</sup> COMIFAC qui se tiendra les 27 et 28 juin 2002.

L'ordre du jour a porté sur :

- les mécanismes de suivi et de financement à court, moyen et long terme ;
- les propositions de textes relatifs à la position commune de l'Afrique Centrale pour RIO + 10 ;
- La convention de création de la Forêt Transfrontalière Cameroun-Congo-Gabon ;
- Le protocole d'accord de lutte anti-braconnage dans la Trinationale de la Sangha ;
- Hypothèse de changement de nom générique du processus de Yaoundé ;
- L'ordre du jour pour la prochaine COMIFAC.

Ont pris part à cette réunion, les experts des pays membres (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et République Centrafricaine), les organismes internationaux et les ONGs nationales et internationales, dont la liste est jointe en annexe. Les experts de la République du Tchad et de la République Démocratique du Congo ont été excusés.

La cérémonie d'ouverture du Comité Ad Hoc a été présidée par son Excellence M. Sylvestre Naah Odoa, Ministre de l'Environnement et des Forêts du Cameroun. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, il a axé son intervention sur trois points principaux, à savoir :

- la nécessité de traduire dans les faits les résolutions du Sommet des Chefs d'Etat ;
- la pérennisation du processus de Yaoundé ;
- la gestion concertée des zones forestières communes.

L'allocution de M. le Ministre a été suivie de la mise en place du bureau de la réunion du Comité Ad Hoc, composé ainsi qu'il suit :

- Président M. BASKOUDA Jean-Baptiste, Cameroun
- Vice-Président Pr. TCHALA ABINA François, Cameroun
- Coordinateur technique M. FOTEU KAMENI Roger, Cameroun

Après l'adoption de l'ordre du jour, M. Foteu, Coordonnateur Technique, a procédé à la présentation de la méthodologie devant prévaloir dans le déroulement des travaux du Comité Ad Hoc.

Le premier exposé a présenté les résultats de l'étude sur les mécanismes de suivi et de financement à court terme de la COMIFAC, lequel fut suivi d'un débat général. La seconde

communication a porté sur les différents mécanismes de financement disponibles et présenté la gamme des possibilités auxquelles pourraient recourir les Etats de la Sous-Région. La troisième communication a présenté la situation actuelle de l'OCFSA (Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique) et les perspectives pour la relance de ses activités. Ces trois exposés ont été commentés lors d'un débat général.

Un représentant du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud a présenté une communication proposant l'organisation d'une réunion de préparation au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, avec la participation des pays d'Afrique Centrale et de plusieurs pays développés intéressés à soutenir une initiative pour les forêts du Bassin du Congo.

Un exposé a présenté l'état d'avancement du processus de certification forestière en Afrique Centrale. Il fut suivi d'une communication sur les éléments d'une position commune de la COMIFAC dans le cadre de la préparation de RIO + 10. Un exposé sur les opportunités de création d'un marché Sous-Régional du bois fut complété par une communication sur l'initiative du G8, encore appelée initiative FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) portant sur l'application de la réglementation forestière, la gouvernance et le commerce international des bois tropicaux. Deux communications ont permis ensuite de faire le point sur l'avancement de la construction de la Trinationale de la Sangha et de la Trinationale Dja-Minkebe-Odzala. Elles ont permis d'introduire l'exposé du Coordinateur Technique de la COMIFAC concernant le programme d'actions prioritaires triennal du plan de convergence Sous-Régional.

Quatre commissions ont ensuite été mises en place :

- la commission n° 1, sur les mécanismes de suivi et leurs financements à court terme ;
- la commission n° 2, sur les mécanismes de financement à moyen et long terme ;
- la commission n°3, sur les programmes prioritaires, le commerce Sous-Régional des produits forestiers et la certification ;
- la commission n°4, sur la proposition commune de la COMIFAC pour RIO + 10 et sur la reformulation éventuelle du nom générique du processus de Yaoundé.

Les résultats des travaux des commissions sont présentés ci-après et les projets de textes organiques de la COMIFAC à soumettre à la signature de la prochaine Conférence des Ministres sont joints en annexe.

***A - S'agissant du mécanisme de suivi de la COMIFAC, les experts ont recommandé :***

1. Le Sommet des Chefs d'Etat se tient tous les deux ans à l'occasion du Sommet des Chefs d'Etat de la CEMAC. L'ordre du jour est préparé par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.  
Concernant la République Démocratique du Congo, celle-ci fera l'objet d'une invitation particulière par le Président en exercice.
2. La Conférence des Ministres se tient également tous les deux ans et précède le Sommet des Chefs d'Etat.
3. Le Secrétariat Exécutif est une structure légère. A cet effet, il est composé d'un secrétaire exécutif, d'un secrétaire exécutif adjoint-coordonateur technique, d'un



responsable administratif et financier, d'une assistante de direction, d'une secrétaire et de deux chauffeurs.

Toutefois, la configuration finale envisagée pour le Secrétariat Exécutif sera mise en place par étapes successives en fonction de la mobilisation progressive des moyens nécessaires par les Etats membres.

Afin de renforcer sa capacité de travail, le Secrétariat Exécutif a la latitude de faire appel à des consultants et des partenaires à travers des protocoles d'entente.

4. Le Forum Sous-Régional des acteurs et partenaires forestiers est organisé une fois tous les deux ans et regroupe l'ensemble des parties prenantes, société civile, parlementaires, ONG, administrations, partenaires au développement, bailleurs de fonds et secteur privé. Le forum Sous-Régional est organisé pour le compte de la COMIFAC par la CEFDHAC (Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale) et financé par des concours multibailleurs. Des commissions spécialisées sont chargées d'étudier les questions portant sur l'économie forestière, la biodiversité et le renforcement des capacités-gouvernance-institutions.
5. Les Fora Nationaux des acteurs et partenaires forestiers sont organisés une à deux fois par an dans chaque pays membre et regroupent l'ensemble des parties prenantes, société civile, populations et parlementaires, ONG, administrations, partenaires au développement, bailleurs de fonds et secteur privé. Ils sont organisés avec le concours de la CEFDHAC pour le compte de la COMIFAC. Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC sera invité et participera aux différents Fora Nationaux. Ceux-ci sont financés par les Etats et les partenaires locaux.
6. Des conventions spéciales de collaboration étroite seront préparées et mises en œuvre pour régler les relations organiques entre la COMIFAC et les organisations Sous-Régionales en place. En particulier, il est prévu à ce propos que :
  - a. Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC assure la coordination des activités au sein de la Sous-Région et la relation avec les Ministres en charge des forêts et, qu'à ce titre, il soit rapporteur général de tous les Fora Sous-Régionaux et représente le Bassin du Congo au niveau des instances internationales ;
  - b. L'OCFSA prenne en charge le suivi des composantes Biodiversité et Aires Protégées Transfrontalières ;
  - c. L'ADIE (Agence pour le Développement de l'Information Environnementale) centralise la gestion des informations environnementales de la Sous-Région et assure leur diffusion auprès de l'ensemble des partenaires ;
  - d. La CEFDHAC prenne en charge la gestion des processus de concertation au sein des Fora Sous-Régionaux et Nationaux et de leurs commissions spécialisées sur l'économie forestière, la biodiversité et le renforcement des capacités-gouvernance-institutions ;
  - e. L'Organisation Africaine du Bois (OAB) se focalise sur les questions d'économie forestière, de certification et de commerce des produits forestiers.
7. Concernant l'examen des statuts de la COMIFAC, il a été convenu d'intégrer toutes les observations relatives aux dispositions organisationnelles présentées ci-haut. Il en va de même concernant le texte du règlement intérieur, des statuts du personnel et des

fonctions et profils de postes. Les textes organiques révisés sont présentés en annexe du communiqué final du Comité Ad Hoc.

8. Concernant la localisation et le financement à court terme en vue de la mise en place du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, il est proposé que :
  - a. Le siège du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC soit installé au moins pour la phase de lancement au sein des locaux de la CEMAC à Bangui ;
  - b. Chaque pays signataire apporte sa contribution de 16 millions de FFCA sous forme de chèque de la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC) lors de la prochaine Conférence des Ministres du 27 et 28 juin 2002 à Yaoundé ;
  - c. La prochaine COMIFAC de Yaoundé procède à la nomination d'un secrétaire exécutif après sélection parmi les candidats présentés par les Etats membres.
  
9. Les rôles du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC sont complétés ainsi qu'il suit :
  - a. interface de coordination des actions prioritaires du programme triennal de convergence ;
  - b. rapporteur général des Fora Sous-Régionaux et représenté dans les Fora Nationaux ;
  - c. chargé du suivi des engagements internationaux des pays membres ;
  - d. chargé de l'interface entre les pays membres et les autres conventions internationales ;
  - e. chargé de conclure des conventions avec les différents organismes Sous-Régionaux ;
  - f. chargé de la promotion de la COMIFAC sur la scène internationale ;
  - g. représentant des Etats membres en matière d'intégration économique sur les questions forestières.
  
10. Après examen du projet de texte de Convention sur la zone transfrontalière commune aux Etats du Cameroun, du Congo et du Gabon, il est convenu ce qui suit :
  - a. Le nom de la zone considérée est maintenant officiellement : « Trinationale DJA-MINKEBE-ODZALA » en remplacement de « Forêt Transfrontalière Cameroun-Congo-Gabon » jugé non approprié ;
  - b. La convention de création doit être signée officiellement lors de la prochaine COMIFAC de juin 2002 après la tenue d'une réunion restreinte des directeurs impliqués et de l'OCFSA ;
  - c. L'OCFSA est désigné rapporteur du Comité Trinationnel de Supervision et d'Arbitrage (CTSA)
  - d. Le secrétaire exécutif du RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale) est membre du CTSA ;
  - e. Le Comité Trinationnel de Planification et d'Exécution (CTPE) est l'organe technique chargé de la mise en œuvre des activités au sein de la Trinationale DJA-MINKEBE-ODZALA.
  - f. Un plan directeur de développement et d'aménagement de la Trinationale DJA-MINKEBE-ODZALA doit être préparé et approuvé, ainsi qu'un mécanisme de financement approprié et durable.
  
11. Après examen du projet de convention de lutte antibraconnage dans la Trinationale de la Sangha, il est convenu que le protocole d'accord soit signé par les Ministres en charge des forêts lors de la prochaine COMIFAC de juin 2002, dûment munis des

pouvoirs nécessaires et après vérification de la conformité du texte auprès des Ministres chargés des relations extérieures de chaque Etat concerné.

En ce sens, il est rappelé que les Etats signataires de la Trinationale de la Sangha doivent faire ratifier rapidement la Convention par leurs Parlements respectifs.

***B – S'agissant des mécanismes de financement à moyen et long terme, les experts proposent le texte suivant pour être présenté à la signature des Ministres lors de la deuxième COMIFAC :***

Considérant que la Déclaration de Yaoundé reconnaît le rôle significatif que joue la gestion durable des ressources naturelles sur le développement économique, social et culturel des Etats de la Sous-Région.

Considérant que la Déclaration de Yaoundé recommande la mise en place dans chaque Etat des mécanismes durables de financement du développement du secteur forestier à partir des revenus générés par l'activité forestière et la coopération internationale.

Considérant que le financement durable de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers résultera de la mise en oeuvre combinée d'un ensemble de mécanismes à moyen et long terme.

Considérant la résolution n° A/RES/54/214 de la 54<sup>ème</sup> session des Nations Unies portant sur la solidarité internationale en faveur de la protection des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo.

Les Etats membres de la COMIFAC, après examen des propositions des experts mandatés pour étudier la faisabilité de différents mécanismes de financement à moyen et long terme, adoptent ce qui suit :

### **Droits d'utilisation, redevances et taxes**

Considérant que la plupart des pays de la Sous-Région ont mis en place (ou sont sur le point de le faire) des comptes ou fonds spéciaux alimentés par un pourcentage de la taxation forestière et / ou des revenus de la faune et du tourisme. Ces fonds, appelés ci-après "fonds forestiers", ont pour objectif de financer des activités de conservation et de gestion durable des ressources.

Considérant que ces fonds permettent d'obtenir des financements complémentaires aux allocations budgétaires classiques mais que leur efficacité dépend d'un bon taux de sécurisation des recettes, d'une gestion transparente des revenus et de leur affectation effective au but assigné.

Les Etats membres s'engagent à mettre en place ou renforcer dans chaque Etat un "fonds forestier" disposant de recettes sécurisées et effectivement affectées à la réalisation des activités de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers, y compris le fonctionnement du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

### **Mécanismes liés à l'allégement de la dette**

Considérant que le poids de la dette dans les Etats membres augmente la pression sur l'exploitation des ressources naturelles pour honorer les paiements dus et que les initiatives relatives à l'allégement de la dette sont susceptibles de fournir des fonds pour la gestion durable des écosystèmes forestiers par le biais de conversions de dettes pour l'environnement (échange dette-nature) et de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).

Considérant les efforts réalisés par les Etats de la Sous-Région en matière de mise en zones de conservation des surfaces importantes de forêts.

Les Etats membres éligibles à l'Initiative PPTE, ou susceptibles de l'être, s'engagent à intégrer les actions prioritaires relatives à la réalisation des résolutions du Sommet de Yaoundé liées à la réduction de la pauvreté dans le cadre du développement et de la mise en oeuvre du Document National de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté

Les Etats membres examineront les perspectives de mobiliser des fonds de contrepartie pour des conversions de dettes pour l'environnement dans la mesure où celles-ci seraient possibles.

Des contreparties financières doivent être concédées par la communauté internationale dans le cadre de la conservation des grands bassins forestiers tropicaux de la planète et de la mise en défens de surfaces forestières importantes.

### **Fonds fiduciaires**

Considérant que les contributions des Etats ne pourront pas garantir le financement de toutes les actions prioritaires et que le fonds fiduciaire constitue une stratégie de mobilisation de fonds multiformes permettant de financer à long terme un ou plusieurs objectifs de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers.

Les Etats membres s'engagent à mettre en place les conditions habilitantes (structures participatives de préparation, cadre institutionnel, juridique et fiscal, etc.) pour la création et le fonctionnement de fonds fiduciaires visant le financement des programmes prioritaires de conservation et de gestion durable des forêts au niveau local, national et / ou transnational (telles que les aires protégées transfrontalières) et, dans l'immédiat, à appuyer la création d'un fonds fiduciaire pour financer la Trinationale de la Sangha.

### **Compensation de carbone**

Considérant que les mécanismes du Protocole de Kyoto offrent des opportunités pour le financement de projets de compensation de carbone qui contribuent au développement durable des pays de la Sous-Région.

Considérant la nécessité pour la Sous-Région de maîtriser la connaissance des processus liés à la compensation de carbone, de définir une vision commune et de renforcer son expertise dans la mise en oeuvre du Protocole.

Les Etats membres s'engagent à remplir leurs obligations dans le cadre de la Convention sur les Changements Climatiques et ratifier le Protocole de Kyoto.

Les Etats membres examineront la possibilité de:

- Mettre en place une politique commune pour la mise en oeuvre des mécanismes de compensation de carbone ;
- Renforcer les capacités des experts de la Sous-Région dans la mise en oeuvre de projets de compensation de carbone ;
- Développer un ensemble de projets pilotes pouvant apporter une contribution à la réalisation des actions prioritaires identifiées dans le cadre des résolutions du Sommet de Yaoundé.

### **Initiatives impliquant le secteur privé**

Considérant l'intérêt croissant du secteur privé dans l'adoption de pratiques de conservation et de gestion durable et / ou dans l'investissement dans la mise en oeuvre de programmes y relatifs.

Les Etats membres s'engagent à faciliter l'identification et la sécurisation des sources de financement pour les investissements du secteur privé dans le secteur forestier et de l'écotourisme.

Les Etats membres exploreront des mécanismes de financement alternatifs pour la conversion de zones initialement désignées comme concessions forestières, mais réputées exceptionnellement riches en biodiversité, en aires de protection.

Les Etats membres adopteront des mesures incitatives pour amener les sociétés privées, fondations et individus à accorder des dons au bénéfice de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers.

Les Etats membres encourageront la mise en place des systèmes de compensation directe ou indirecte des impacts négatifs potentiels ou réels de certaines activités économiques sur les écosystèmes forestiers.

### **Résolution générale**

Considérant l'importance d'une coopération étroite entre les différentes parties prenantes en vue de la recherche de mécanismes de financement efficaces et diversifiés de la conservation et du développement durable du secteur forestier.

Les Etats membres s'engagent à mettre en place un cadre de concertation national multi-acteur pour faciliter:

- la création de partenariats entre le secteur public, le secteur privé, la société civile et les partenaires internationaux en vue du financement des programmes de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- la préparation d'une stratégie nationale de financement durable associant des mécanismes de financement spécifiques aux besoins financiers pour la réalisation des actions prioritaires identifiées dans le cadre des résolutions du Sommet de Yaoundé, y compris la mise en oeuvre de plans d'actions.

Les Etats membres rechercheront en commun les moyens de mettre en place progressivement un mécanisme mobilisateur de financement à long terme au niveau sous-régional.

***C – S'agissant du plan d'action prioritaire triennal sous-régional, de la certification forestière et du commerce des produits forestiers, les experts recommandent :***

### 1) A propos du Plan d'actions triennal,

Exploitant avec attention le Plan de Convergence pour la conservation et la gestion durable des forêts tropicales de l'Afrique Centrale, la commission a retenu pour l'intérêt de la réunion de la deuxième COMIFAC et de RIO + 10, les actions ci-après :

**a) *Harmonisation des différentes normes de gestion, de conservation des ressources de la biodiversité et de gestion des systèmes d'information géographiques***, éléments indispensables à la connaissance, la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers.

**b) *Gestion des zones transfrontalières*** qui nécessite entre autres :

- l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement des zones transfrontalières ;
- le renforcement de la gestion des aires protégées existantes de la zone transfrontalière ;
- le contrôle de l'exploitation forestière et la lutte anti-braconnage.

**c) *Maîtrise des aires protégées existantes*** par :

- la recherche de financements ;
- le développement des P.C.I (Principes-Critères-Indicateurs) de gestion effective des aires protégées ;
- la planification d'un réseau d'aires protégées représentatif des ensembles des écosystèmes.

**d) *Mise en place d'un domaine forestier permanent aménagé*** par :

- la réalisation des inventaires nationaux ;
- l'élaboration des plans d'aménagement ;
- l'adoption et l'harmonisation des P.C.I sous régionaux
- etc....

**e) *Maîtrise de la connaissance des ressources de la biodiversité*** par :

- l'inventaire multi – ressource ;
- le suivi écologique.

**f) Développement des capacités en matière de gestion et de conservation de la biodiversité *par l'identification des besoins de formation et le développement des programmes y relatifs.***

## **2) A propos du commerce des produits forestiers dans la Sous-Région,**

Considérant les dispositions de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) relatives à la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant l'implication des différents acteurs publics et privés dans le commerce des produits forestiers ;

Considérant les attributions de l'OAB ;

Conscient de la nécessité d'exercer le commerce des produits forestiers dans la Sous-Région.

Les experts ont suggéré :

- a) que l'OAB organise une réunion de concertation avec tous les opérateurs économiques des différentes filières forestières de la Sous-Région impliquant les Etats pour examiner les opportunités qui s'offrent pour les échanges commerciaux en matière de produits forestiers ;
- b) que les Etats développent un système de contrôle cohérent des flux de produits forestiers.

## **3) A propos de la certification forestière dans la Sous-Région,**

Le Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des Forêts Tropicales avait adopté 12 résolutions avec, entre autres, l'accélération de la mise en place des instruments d'aménagement et, notamment, des systèmes de certification harmonisés, reconnus internationalement, agréés par les Etats de l'Afrique Centrale.

Les experts, après examen de la problématique, ont suggéré ce qui suit :

- a) Rester ouverts à tous les systèmes de certification reconnus au niveau international ;
- b) Encourager toutes les initiatives de mise au point d'un système de certification panafricain sous l'égide de l'OAB ;
- c) Encourager la mise en œuvre de certificats de légalité afin de réduire l'exploitation illégale des forêts du Bassin du Congo ;
- d) Systématiser la mise en place de Groupes Nationaux de Travail pour soutenir le processus de certification dans les Etats membres ;
- e) Reconnaître comme priorité le renforcement des capacités dans la Sous-Région en matière d'audit de la gestion forestière et d'élaboration des normes de certification forestière ;
- f) Réaliser une étude sur la chaîne de traçabilité des produits forestiers commercialisés dans la Sous-Région.

## ***D – S'agissant de la reformulation générique du processus de Yaoundé, les experts ont fait l'analyse suivante :***

- A l'origine, il y a la Déclaration de Yaoundé des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la « conservation et la gestion durable des forêts tropicales » du 17 mars 1999 à Yaoundé ;

- Cette Déclaration a donné lieu à l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Résolution N° A/RES/54/214 du 1er février 2000 sur «la Conservation et la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale »

Considérant que les implications en introduisant l'environnement dans le processus sont à ce stade trop difficiles à appréhender, les experts ont décidé, pour le moment, de maintenir le nom utilisé depuis déjà deux ans et de conserver la locution générique suivante: « Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale », soit en abrégé : « COMIFAC » pour rester dans l'esprit de la Déclaration de Yaoundé qui cible la conservation et la gestion durable des forêts du Bassin du Congo. A cet effet, il revient aux seuls Chefs d'Etat de décider si il est souhaitable d'élargir le champ d'action de la Déclaration à l'environnement ou à d'autres secteurs.

E) S'agissant du Projet de Déclaration de la position commune des Ministres de la Sous-Région Afrique Centrale pour RIO + 10, les experts proposent le texte suivant :

<p>PROJET DE DECLARATION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES EN CHARGE DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE (COMIFAC)</p>
---

1. Nous, Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale, réunis à Yaoundé du 27 au 28 juin 2002,

Conscients de la nécessité d'une gestion rationnelle de nos ressources,

Conscients également que les pays de notre Sous-Région se sont engagés à mettre en œuvre les recommandations issues de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio en juin 1992,

Réaffirmons notre soutien :

- au document de Politique de la Sous-Région Afrique Centrale en vue de la position commune africaine élaboré à Libreville le 17 septembre 2001 ;
- à la déclaration ministérielle africaine de Nairobi (Kenya) du 15 au 18 octobre 2001 ;
- à la Déclaration Ministérielle de la Haye de la 6<sup>ème</sup> Conférence des parties à la Convention sur la Diversité biologique tenue du 17 au 19 avril 2002 ;

2. Nous reconnaissons l'importance que revêt le Bassin du Congo comme 2<sup>e</sup> (deuxième) massif forestier tropical du monde et comme patrimoine de l'humanité. Cette reconnaissance a fait l'objet d'un engagement officiel en faveur de la protection de nos forêts par l'adoption de la « Déclaration de Yaoundé » le 17 mars 1999, par laquelle les Chefs d'Etat ont proclamé entre autres, leur attachement au principe de conservation de la biodiversité et de la gestion durable de leurs écosystèmes forestiers, d'une part, et le droit de leurs peuples à compter sur les ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement économique et social, d'autre part.

3. Nous nous sommes engagés dans un exercice de planification et de priorisation à trois ans à travers l'adoption d'un Plan de Convergence et d'Action Prioritaire qui dégage une vision commune et des priorités en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers de notre région. Ce Plan traduit notre volonté à mettre nos riches



ressources naturelles au service d'un développement durable au plan économique, social et culturel pour nos populations.

4. D'ailleurs, nos pays ont pris des actions concrètes et spécifiques depuis la Déclaration de Yaoundé en matière de conservation de nos forêts. Le Cameroun a créé trois nouveaux parcs nationaux en zones forestières d'une superficie totale de 8.097 km<sup>2</sup>. Trois autres parcs sont en voie d'être classés, ce qui ajoutera une superficie de 6.699 km<sup>2</sup>. Au Gabon, la réserve de Minkebe d'une superficie de 6.000 Km<sup>2</sup> a été classée le 17 octobre 2000 et un processus de création d'un réseau de parcs nationaux est en cours. En Guinée Equatoriale, un réseau national d'aires protégées de 5.150 Km<sup>2</sup> a été créé par Décret Présidentiel le 23 mai 2000. Au Congo, les parcs nationaux d'Odzala-Kokoua et de Conkouati-Douli ont été élargis respectivement de 2.800 à 13.000 Km<sup>2</sup> et de 1.260 Km<sup>2</sup> à 5.090 Km<sup>2</sup>. En République Centrafricaine, le parc national de Ngotto ajoutera 730 Km<sup>2</sup> au réseau national d'aires protégées. Dans l'ensemble, depuis mars 1999, un total de 40.607 Km<sup>2</sup> a été mis sous protection dans les Etats membres de la COMIFAC, ce qui représente une augmentation de 36 pour cent et une superficie plus grande que la Belgique. Nos pays ont ainsi démontré d'une manière très pratique leur volonté politique en matière de conservation de ressources d'une importance globale.
5. Nous reconnaissons que cette affirmation forte de l'importance de nos forêts d'Afrique Centrale a été consolidée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, à sa cinquante quatrième session en février 2000 par l'adoption de la Résolution A/RES/54/214 du 1<sup>er</sup> février 2000. Cette résolution reconnaît l'importance de nos forêts dont les caractéristiques naturelles interviennent dans l'équilibre de la biosphère et de la planète. Elle invite la Communauté Internationale à aider les pays de notre Sous-Région dans leurs efforts en leur fournissant une assistance multiforme notamment en matière de financement, de renforcement des capacités, de transfert et développement de technologies sur une base régionale.
6. Nous constatons que malgré les termes pertinents contenus dans la résolution de référence, le Bassin du Congo est parmi les trois blocs forestiers tropicaux de la planète les plus importants, celui qui reçoit le moins de financements et d'appui technique internationaux pour le développement des forêts.
7. Nous nous fondons sur cette résolution des Nations Unies pour rappeler à la Communauté Internationale le respect de ses engagements par des initiatives novatrices afin de nous permettre de conserver et de gérer durablement nos forêts tant pour l'intérêt de la Sous-Région que de celui de l'humanité toute entière, et de lutter en même temps contre la pauvreté.
8. Nous pensons que ce soutien multiforme nous permettra de mettre valablement en application les trois (3) conventions sœurs issues de Rio en 1992 à savoir :
  - la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
  - la Convention sur la Diversité Biologique ;
  - la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification.
9. Nous réitérons la position commune africaine de Nairobi selon laquelle « avant d'envisager la possibilité d'un instrument juridique contraignant pour les forêts, il faudrait que la Communauté Internationale fournisse à la Sous-Région les ressources financières et les transferts de technologies nécessaires à travers le Forum des Nations Unies sur les Forêts dont la première session s'est tenue en mars 2002 à New-York (USA).

10. En outre, le NEPAD, que nos Etats viennent d'initier, s'offre comme un cadre privilégié et novateur apte à garantir la conservation et la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale.
11. Nous demandons le renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies des organisations internationales et des instruments relatifs aux forêts dans le cadre d'un partenariat franc et équitable.

### **Autres points pris en compte dans la réunion**

Le Comité Ad Hoc se félicite du lancement de l'initiative FLEGT et suggère aux Ministres en charge des forêts de participer aux réflexions qui vont avoir lieu à Brazzaville du 18 au 21 juin 2002.

Le Cameroun est mandaté par le Comité Ad Hoc pour se rapprocher des instances dirigeantes de la CEMAC afin de préparer un protocole d'accord en vue de l'installation du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC dans les locaux de la CEMAC à Bangui.

Le Fonds Mondial pour la Nature – WWF offre son assistance technique pour la formulation de propositions de projets tels qu'identifiés par les experts. Il offre son assistance pour la rédaction et la production d'un document de synthèse sur les actions prises depuis mars 1999 et les étapes à venir, en vue de promouvoir la Sous-Région dans le cadre du Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg.

Les experts ont apprécié l'initiative de la République d'Afrique du Sud d'organiser une réunion de préparation au Sommet Mondial de Johannesburg et proposent que cette réunion s'inscrive dans le cadre de la COMIFAC. Il est proposé que le Cameroun, qui a été chargé de la mise en oeuvre des résolutions de la première COMIFAC et préside le Comité Ad Hoc, prenne immédiatement contact avec le représentant de l'Afrique du Sud à cet effet. Le Fonds Mondial pour la Nature – WWF offre son assistance technique pour développer le contenu de l'initiative sur le Bassin du Congo.

A l'issue de ces travaux en commissions, le Comité Ad Hoc a discuté et validé en plénière les recommandations concernant les différents points à l'ordre du jour.

Fait à Yaoundé, le 24 mai 2002

Pour le Comité Ad Hoc  
Le Président  
M. BASKOUDA Jean-Baptiste

**ANNEXE 2**

**TEXTES ORGANIQUES DE LA COMIFAC**

# Conférence des Ministres en Charges des Forêts d'Afrique Centrale. COMIFAC

## STATUTS

### PREAMBULE

#### **Les Ministres en charge des forêts des :**

- Gouvernement de la République du Cameroun ;
- Gouvernement de la République Centrafricaine ;
- Gouvernement de la République du Congo ;
- Gouvernement de la République Gabonaise ;
- Gouvernement de Guinée Equatoriale ;
- Gouvernement de la République du Tchad ;

Vu la Déclaration des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale du 17 mars 1999 sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, Déclaration dite de YAOUNDE;

Vu la disposition n° A/RES/54/214 de l'Organisation des Nations Unies lors de sa 54ème session prenant acte de cette déclaration des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale;

Vu l'ensemble des engagements pris par les Chefs d'Etat et explicitement repris dans cette déclaration en ce qui concerne la gestion et la conservation des forêts d'Afrique Centrale;

Vu le Traité de Vienne de 1986 entre les Etats et les Organisations Internationales ou entre les Organisations Internationales,

Entendues les recommandations de la réunion préparatoire des experts forestiers d'Afrique Centrale du 26 au 29 septembre 2000, et spécialement celle relative en la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'un mécanisme mobilisateur de financements, complétées par les recommandations du Comité Ad Hoc du 21 au 24 mai 2002;

Considérant que cette recommandation a été entérinée par une résolution de la 1ère conférence des Ministres en charge des Forêts lors de sa session du 06 au 07 décembre 2000;

Conscients de la nécessité d'asseoir les bases fiables et durables d'une coopération sous-régionale en matière de conservation et gestion durable des forêts;

Soucieux d'opérationnaliser la Déclaration des Chefs d'Etat de l'Afrique Centrale, dite Déclaration de YAOUNDE;

Décident d'adopter les dispositions suivantes :

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1 : Il est créé la Conférence des Ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale, en abrégé, COMIFAC, régie par les présents statuts.

Article 2 : La COMIFAC est chargée de :

- adopter les politiques nationales harmonisées en matière de forêts et accélérer la mise en place des instruments d'aménagement, notamment des systèmes de certification harmonisés, reconnus internationalement, agréés par les Etats de l'Afrique Centrale et développer les ressources humaines pour leur mise en œuvre ;
- prendre des mesures pour concilier des actions en faveur des écosystèmes forestiers avec celles des autres programmes sectoriels notamment le reboisement, les transports et l'agriculture ;
- mettre en place dans chaque Etat des mécanismes durables de financement du développement du secteur forestier à partir des revenus générés par l'activité forestière et la coopération internationale ;
- développer une fiscalité forestière adéquate, et des mesures d'accompagnement nécessaires à sa mise en œuvre pour soutenir de manière pérenne les efforts de conservation, d'aménagement durable et de recherche sur les écosystèmes forestiers ;
- accélérer le processus de création des aires protégées transfrontalières entre les pays de l'Afrique Centrale et inviter les pays voisins à s'intégrer dans le processus , tout en renforçant la gestion des aires protégées existantes ;
- renforcer les actions visant à accroître la participation rapide des populations rurales dans la planification et la gestion durable des écosystèmes et réserves des espaces suffisants pour leur développement socio-économique ;
- veiller à une plus grande implication des opérateurs économiques dans le processus de gestion durable et de conservation des écosystèmes forestiers ;
- mettre en place des actions concertées en vue d'éradiquer le braconnage et toute autre exploitation non durable dans la sous-région en y associant toutes les parties prenantes notamment, les opérateurs économiques et les populations ;
- promouvoir et accélérer le processus d'industrialisation du secteur et développer des mécanismes adéquats de financement du secteur privé, en vue de maximiser la valeur ajoutée et de créer des emplois nouveaux et valorisants, tout en veillant à l'utilisation des ressources forestières ;
- Œuvrer pour l'harmonisation standardisée des pièces accompagnant la circulation des produits forestiers et fauniques.

- promouvoir des foras nationaux et sous-régionaux d'échanges d'expériences, favoriser la formation des réseaux liant les institutions pertinentes de recherche et de développement forestier et renforcer la coordination ainsi que la coopération entre toutes les organisations nationales et internationales impliquées dans les actions et la réflexion sur l'utilisation durable et la conservation des ressources biologiques et des écosystèmes forestiers ;
- organiser d'autres sommets consacrés à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers.

Article 3 : La durée de l'organisation est illimitée.

Article 4 : La langue officielle de la COMIFAC est le français

## **TITRE 2 : DES MEMBRES.**

Article 5 : Sont membres de la COMIFAC les Etats d'Afrique Centrale suivants ayant approuvé la Déclaration de Yaoundé du 17/03/1999.

- Cameroun
- République Centrafricaine
- Congo
- Gabon
- Guinée Equatoriale
- Tchad

Article 6 : Peut également devenir membre de la COMIFAC tout autre Etat d'Afrique Centrale qui signera la Déclaration de Yaoundé.

## **TITRE 3 : DES ORGANES.**

Article 7 : Pour la réalisation de ses objectifs, la COMIFAC est dotée des organes suivants :

- Le Sommet des Chefs d'Etat ;
- La Conférence des Ministres ;
- Le Secrétariat Exécutif ;
- Le Forum Sous-Régional ;
- Les Fora Nationaux.

## ***CHAPITRE 1 : LE SOMMET DES CHEFS D'ETAT***

Article 8 : Le Sommet des Chefs d'Etat se tient tous les deux ans à l'occasion du Sommet des Chefs d'Etat de la CEMAC. L'ordre du jour est préparé par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

Concernant la République Démocratique du Congo, celle-ci fera l'objet d'une invitation particulière par le Président en exercice.

## ***CHAPITRE 2 : DE LA CONFERENCE DES MINISTRES.***

Article 9 : La Conférence des Ministres est l'organe d'orientation et de décision de la COMIFAC.

Article 10 : La Conférence des Ministres est composée des Ministres en charge des forêts. Un quorum de 2/3 des pays membres est nécessaire pour que la Conférence puisse se tenir.

Article 11 : La Conférence des Ministres a pour compétences de :

- nommer les membres du Secrétariat Exécutif ;
- orienter l'action du Secrétariat Exécutif ;
- examiner et adopter les budgets du Secrétariat Exécutif ;
- approuver les comptes ;
- approuver la rémunération des différentes catégories de personnel ;
- exercer, conjointement avec le Secrétariat Exécutif, le pouvoir disciplinaire ;
- réviser les statuts.

Article 12 : La Conférence des Ministres se tient tous les deux ans et précède le Sommet des Chefs d'Etat.

Toutefois, des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande soit d'un pays membre, soit du Président en exercice, après un accord de la majorité simple des pays membres.

Article 13 : Les sessions ordinaires se tiennent dans chaque pays membre de manière rotative et suivant l'ordre alphabétique de la langue française.

Chaque session fixe la date et le lieu de la prochaine Conférence.

La Conférence des Ministres peut se réunir à huis clos pour débattre sur des questions stratégiques.

La Conférence des Ministres a la latitude d'inviter à participer à ses débats les partenaires au développement impliqués dans le financement de ses organes et des actions prioritaires nationales et sous-régionales du Plan de Convergence.

Article 14 : Les décisions de la Conférence sont adoptées à la majorité des membres.

Article 15 : Le Ministre chargé des forêts du pays hôte assure la Présidence jusqu'à la prochaine réunion.

Article 16 : Le mandat du Président en exercice est de deux ans non renouvelable.

Article 17 : Le Président en exercice a pour compétences de :

- convoquer les réunions de la Conférence des Ministres ;
- prononcer l'ouverture et la clôture des séances ;
- diriger les débats de la Conférence ;
- veiller à l'exécution des décisions et recommandations de la Conférence des Ministres ;
- représenter la Conférence pendant l'intersession ;
- coordonner la préparation des sessions de la Conférence.

### ***CHAPITRE 3 : DU SECRETARIAT EXECUTIF.***

Article 18 : Le Secrétariat Exécutif est une structure légère. A cet effet, il est composé d'un Secrétaire Exécutif, d'un Secrétaire Exécutif Adjoint - Coordinateur Technique, d'un Responsable Administratif et Financier, d'une Assistante de Direction, d'une Secrétaire et de deux chauffeurs.

Toutefois, la configuration finale envisagée pour le Secrétariat Exécutif sera mise en place par étapes successives en fonction de la mobilisation progressive des moyens nécessaires par les Etats membres.

Afin de renforcer sa capacité de travail, le Secrétariat Exécutif a la latitude de faire appel à des consultants et des partenaires à travers des protocoles d'entente.

Article 19 : Le Secrétaire Exécutif, le Secrétaire Exécutif Adjoint - Coordinateur Technique, le Responsable Administratif et Financier sont nommés par la Conférence des Ministres, tel que défini par le Règlement Intérieur.

Article 20 : La durée de leur mandat est fixée à 4 ans, renouvelable une seule fois.

Toutefois, la Conférence peut mettre fin à leurs fonctions avant terme pour des manquements dûment constatés.

Article 21 : Le Secrétaire Exécutif:

- est l'interface de coordination des actions prioritaires du Plan de Convergence ;
- est rapporteur général des Fora Sous-Régionaux et représenté dans les Fora Nationaux ;
- est chargé du suivi des engagements internationaux des pays membres ;
- est chargé de l'interface entre les pays membres et les autres conventions internationales ;
- est chargé de conclure des conventions avec les différents organismes sous-régionaux ;



- est chargé de la promotion de la COMIFAC sur la scène internationale ;
- représente les Etats membres en matière d'intégration économique sur les questions forestières ;
- met en œuvre les décisions de la Conférence des Ministres ;
- prépare les programmes, les projets de budget et les comptes ;
- prépare les réunions de la COMIFAC ;
- gère les fonds et le patrimoine de la COMIFAC ;
- gère le personnel ;
- gère les archives et la documentation.

Article 22 : Dans l'exercice de leurs fonctions, le Secrétaire Exécutif, le Secrétaire Exécutif Adjoint - Coordinateur Technique et le Responsable Administratif et Financier ne pourront solliciter ou recevoir d'instructions d'aucun gouvernement.

Ils s'abstiendront de toute activité incompatible avec leur statut de fonctionnaires internationaux.

Ils jouissent d'un droit d'immunité conformément aux dispositions du Traité de Vienne.

Ils sont tenus au secret professionnel.

Les attributions des personnels du Secrétariat Exécutif sont précisées dans le Règlement Intérieur.

#### ***CHAPITRE 4 : DU FORUM SOUS-REGIONAL***

Article 23 : Il constitue l'organe de base dans le suivi-évaluation dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Yaoundé.

Article 24 : Le Forum Sous-Régional est organisé une fois tous les deux ans et regroupe l'ensemble des parties prenantes, société civile, parlementaires, ONG, administrations, partenaires au développement, bailleurs de fonds et secteur privé. Le Forum Sous-Régional est organisé pour le compte de la COMIFAC par la CEFDHAC et financé par des concours multibailleurs. Des commissions spécialisées sont chargées d'étudier les questions portant sur l'économie forestière, la biodiversité et le renforcement des capacités-gouvernance-institutions.

Article 25 : La gestion technique et administrative est assurée par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

## **CHAPITRE 5 : DES FORA NATIONAUX**

Article 26 : Dans chaque pays signataire de la Déclaration de Yaoundé, est établi un Forum National qui est en même temps le point focal du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

Article 27 : Il est dirigé par un Président qui est assisté par un Secrétaire, tous deux nommés par le Ministre en charge des forêts.

Article 28 : Le Forum National est organisé une à deux fois par an dans chaque pays membre et regroupe l'ensemble des parties prenantes, société civile, populations et parlementaires, ONG, administrations, partenaires au développement, bailleurs de fonds et secteur privé. Il est organisé avec le concours de la CEFDHAC Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC sera invité et participera aux différents Fora Nationaux. Le Forum National est financé par les Etats et les partenaires locaux.

Article 29 : Le Forum National est une plate forme de travail chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des directives et résolutions du plan d'actions prioritaires et de la COMIFAC au niveau national. Par ailleurs, les ateliers de travail et de réflexion pourront se tenir sur des questions urgentes et sensibles concernant la conservation et la gestion durable des forêts.

Article 30 : En temps que point focal, le Secrétaire du Forum National assure la liaison entre le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC et le pays.

## **TITRE 4 : DES RELATIONS ORGANIQUES ENTRE LA COMIFAC ET LES ORGANISATIONS SOUS-REGIONALES**

Article 31 : Des conventions spéciales de collaboration étroite seront préparées et mises en œuvre pour régler les relations organiques entre la COMIFAC et les organisations sous-régionales en place. En particulier, il est prévu à ce propos que :

- Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC assure la coordination des activités au sein de la sous-région et la relation avec les Ministres en charge des forêts et qu'à ce titre, il soit rapporteur général de tous les Fora Sous-Régionaux et représente le Bassin du Congo au niveau des instances internationales ;
- L'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA) prene en charge le suivi des composantes Biodiversité et Aires Protégées Transfrontalières.
- L'Association pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE ) centralise la gestion des informations environnementales de la sous-région et assure leur diffusion auprès de l'ensemble des partenaires ;

- La Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d’Afrique Centrale (CEFDHAC) prene en charge la gestion des processus de concertation au sein des Fora Sous-Régionaux et Nationaux et de leurs commissions spécialisées sur l’économie forestière, la biodiversité et le renforcement des capacités-gouvernance-institutions ;
- L’Organisation Africaine de Bois (OAB) se focalise sur les questions d’économie forestière, de certification et de commerce des produits forestiers.

## **TITRE 5: DES RESSOURCES ET DE LA GESTION FINANCIERES**

Article 32: Le financement de la COMIFAC est assuré par le pays hôte mais il sera nécessaire que les partenaires au développement apportent un soutien matériel au pays abritant l’événement.

Le financement du Secrétariat Exécutif est assuré par une contribution volontaire des Etats membres selon un principe égalitaire.

Le montant de la contribution annuelle et obligatoire des Etats est fixé par la Conférence des Ministres sur proposition budgétaire préparée par le Secrétariat Exécutif.

Tout Etat qui ne remplit pas ses obligations financières perd son droit de vote jusqu’à sa régularisation.

Toutefois, des financements complémentaires peuvent être sollicités et négociés auprès des partenaires au développement et du secteur privé afin d’augmenter les moyens d’intervention du Secrétariat Exécutif et des organes de la COMIFAC.

La COMIFAC est habilitée à recevoir des dons et legs en contribution à son financement.

Article 33: Les dépenses sont ordonnées par le Secrétaire Exécutif et exécutées par le Chargé d’administration –finances

Article 34: Les actes ou décisions ayant pour effet d’engager une dépense sont soumis au visa préalable du Chargé d’administration- finance qui vérifie :

- La régularité de la dépense ;
- La disponibilité des crédits ouverts au budget.

Article 35: Toutes les recettes et dépenses font l’objet de prévisions pour chaque exercice budgétaire.

Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

L’exercice budgétaire court du 1/01 de l’année d’adoption au 31/12 de la deuxième année.

Article 36: Toutes les dépenses inscrites au budget sont autorisées pour la durée d’un exercice budgétaire.

Article 37: Le Forum national est financé par des contributions nationales, par des partenaires au développement participants à la réalisation de projets, aux organisations et ONG internationales présentement dans le pays.

Article 38 : La gestion administrative et financière est assurée par le Secrétariat national. Un audit comptable et financier est réalisé chaque année par un cabinet d'expertise comptable agréé et indépendant nommé par la Conférence après procédure de sélection et proposition du Secrétariat Exécutif.

Article 39 : Le Forum sous-régional sera financé par des contributions multi-Bailleurs , par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

Article 40 : La gestion du Forum sous-régional sera confiée au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

## **TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

Article 41 : Les présents statuts sont rédigés en six exemplaires originaux en langue française.

Article 42 : Les présents statuts portant création de la COMIFAC entrent en vigueur dès leur approbation par les Etats membres.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

# Conférence des Ministres en Charges des Forêts d'Afrique Centrale. COMIFAC

## REGLEMENT INTERIEUR

### TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.

Article 1: Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les modalités d'organisation et de fonctionnement de la COMIFAC.

Article 2: Sont membres de la COMIFAC, les Etats d'Afrique Centrale suivants, ayant approuvé la Déclaration de Yaoundé du 17/03/1999.

- Cameroun
- Centrafrique
- Congo
- Gabon
- Guinée Equatoriale
- Tchad

Peut également devenir membre de la COMIFAC tout autre Etat d'Afrique Centrale qui signera la Déclaration de Yaoundé.

Article 3 : La durée de la COMIFAC est illimitée.

Article 4 : La COMIFAC est dotée des organes suivants :

- La Conférence des Ministres ;
- Le Secrétariat Exécutif ;
- Le Forum sous-régional ;
- Les Fora nationaux.

Article 5 : La langue officielle est le français.

### TITRE 2 : DE LA CONFERENCE DES MINISTRES

#### Chapitre 1 : DE L'ORGANISATION DES REUNIONS.

Article 6 : Les réunions de la COMIFAC qui regroupent les Ministres se tiennent de manière rotative dans chaque pays membre, suivant l'ordre alphabétique de langue française.

Un quorum de 2/3 des pays membres est nécessaire pour la tenue de la Conférence.

Chaque session fixe la date de la prochaine Conférence.

La Conférence peut se réunir à huis clos pour décider sur les questions stratégiques et spécifiques.

Prendent également part à ces réunions, sans voix libératrice, les partenaires au développement.

Article 7 : La Conférence des Ministres se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans et à la demande de la majorité des membres.

Les réunions se tiennent sur convocation du Président en exercice qui arrête l'ordre du jour.

La convocation précise le lieu, la date et l'ordre du jour de la réunion. Les dossiers à examiner doivent être adressés aux Etats membres 30 jours avant la réunion.

Article 8 : La Conférence des Ministres peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les sessions extraordinaires se tiennent à la demande soit d'un pays, soit du Président en exercice.

Dans ce cas, le pays membre saisit le Président en exercice qui recueille l'avis de la majorité simple avant de convoquer la réunion.

Les dossiers sont adressés aux pays membres dans les mêmes délais fixés à l'article 7 ci-dessus.

Article 9 : En cas d'urgence, les Etats membres peuvent être saisis et invités par le Président en exercice à se prononcer par voie de consultation écrite. Les décisions arrêtées selon cette procédure sont ratifiées lors de la prochaine réunion.

Article 10 : Les décisions de la Conférence des Ministres sont prises à la majorité simple des pays membres.

Le vote s'effectue à main levée sauf si la moitié des Etats membres demande un vote à bulletin secret.

Le décompte des voix est effectué par le rapporteur.

Le bulletin nul ne compte pas.

Article 11 : Les travaux sont précédés de la réunion des experts qui pourront mettre en place des commissions de travail en fonction de la spécificité des questions à débattre.

L'organisation des travaux des différents organes de la COMIFAC est régie par un document spécial approuvé par la Conférence des Ministres sur proposition du Secrétariat Exécutif.

Article 12 : La réunion des experts est dirigée par un bureau composé de :

- Un président ;
- Un vice président ;
- Deux rapporteurs.

Article 13 : Les séances plénières de la Conférence sont dirigées par un bureau composé comme suit :

- Un président (le Ministre en charge des forêts du pays hôte).
- Un vice-président ;
- Deux rapporteurs.

Article 14 : Le secrétariat de la Conférence est assuré par le Secrétariat Exécutif.

Article 15 : Les procès-verbaux de réunions doivent être adressés sous quinzaine aux Etats membres. Ils sont réputés approuvés en l'absence d'observation dans le mois qui suit leur transmission.

Article 16 : La Conférence des Ministres adopte lors des réunions ordinaires le programme d'activités, le budget bi-annuel et le rapport d'activité du Secrétariat Exécutif.

## **CHAPITRE 2 : DES ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT EN EXERCICE.**

Article 17 : Pendant les sessions, le Président en exercice a pour compétence de :

- Prononcer l'ouverture et la clôture des réunions ;
- Rechercher le consensus sur les sujets en discussion ;
- Veiller au bon développement des débats.

## **TITRE 3 : DU SECRETARIAT EXECUTIF**

Article 18 : Le Secrétariat Exécutif est l'organe technique et administratif de la COMIFAC.

Article 19 : Il est dirigé par un Secrétaire Exécutif désigné par la Conférence des Ministres pour une période de quatre ans renouvelable une fois sur procédure d'appel d'offre ou par simple présentation par chaque pays d'un candidat.

Article 20 : Le Secrétaire Exécutif assure les missions fixées au Chapitre 3 des statuts de la COMIFAC.

Article 21 : La révocation doit être prononcée par la Conférence des Ministres. Les dispositions concernant la discipline à l'égard du personnel sont précisées dans les statuts du personnel.

Article 22 : Le Secrétaire Exécutif Adjoint est désigné selon les mêmes modalités que le Secrétaire Exécutif, il le remplace en cas d'empêchement. Toutefois son profil est celui d'un technicien dans les domaines environnementaux et forestiers et il assure les fonctions de coordinateur technique.

Article 23 : Le personnel du Secrétariat et toute autre personne qui pourrait être habilitée en son nom sont astreints au secret professionnel.

## **TITRE 4 : DES FORAS**

### **CHAPITRE 1 : DU FORUM SOUS-REGIONAL**

Article 24 : L'organisation de chaque Forum sous-régional relève des attributions du Secrétariat Exécutif. A ce titre, il prévu comme une activité de la COMIFAC au budget.

Article 25 : Les invitations au Forum sous-régional sont lancées par le Secrétariat et sont destinées à l'ensemble des parties prenantes, société civile, parlementaires, ONG, Administrations, Partenaires au développement, Bailleurs de fonds et Secteur privé.

Article 26 : Les travaux d'un Forum sous-régional sont sanctionnés par un rapport établi par le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC destiné aux Ministres en charge des forêts.

### **CHAPITRE 2 : DU FORUM NATIONAL**

Article 27 : Le forum national est dirigé par un Président assisté d'un Secrétaire, tous deux nommés par le Ministre en charge des forêts. Le Secrétaire du forum national est Point Focal de la COMIFAC au niveau national.

Article 28 : Dans le cadre de l'animation du forum national, le point focal est tenu de développer des synergies avec les autres structures représentant au plan national les autres initiatives internationales ou sous-régionales, les agences gouvernementales et non gouvernementales, les structures de représentation des populations et d'autres organisations.

Article 29 : Le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, ou son Adjoint, sera invité aux sessions des fora nationaux et sera ampliatrice des résultats de tous les travaux.

## **TITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES.**

Article 30 : Toute difficulté inhérente à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera soumise à la compétence de la Conférence des Ministres.

Article 31 : Le présent règlement intérieur peut être modifié à la majorité simple par la Conférence des Ministres.

Article 32 : Le présent règlement intérieur est approuvé par la Conférence des Ministres et publié selon les formes requises. Il entre en vigueur à la date de son approbation.

## **TITRE6: DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Article 33: Concernant la localisation et le financement à court terme en vue de la mise en place du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, il est décidé que :

- Le siège du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC soit installé au moins pour la phase de lancement au sein des locaux de la CEMAC à Bangui ;



- Chaque pays signataire apporte sa contribution de 16 millions de Fcfa par un chèque de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) lors de la Deuxième COMIFAC du 27 et 28 juin 2002, à Yaoundé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

# Conférence des Ministres en Charges des Forêts d'Afrique Centrale. COMIFAC

## STATUT DU PERSONNEL

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent statut s'applique aux personnes appelées à occuper un emploi au Secrétariat Exécutif.

Article 2 : Les emplois de la COMIFAC comprennent :

- a) Les postes de responsabilité dont les titulaires sont nommés par la Conférence des Ministres
- b) Les postes occupés par des personnels auxiliaires.

Articles 3 : Les postes de travail des personnels auxiliaires sont approuvés par la Conférence des Ministres sur proposition du Secrétariat Exécutif.

Article 4 : La Conférence des Ministres fixe la rémunération de base ainsi que les indemnités pour les personnes occupant des postes à responsabilité.

Article 5 : La rémunération des personnels auxiliaires est fixée par la Conférence des Ministres en tenant compte du niveau de vie dans le pays du siège du Secrétariat Exécutif.

### CHAPITRE 2 : RECRUTEMENT – NOMINATION ET RECRUTEMENT

Article 6 : La nomination et le recrutement à des postes de responsabilité sont de la compétence de la Conférence des Ministres qui met fin également aux fonctions des intéressés.

Le recrutement et la révocation aux emplois auxiliaires est de la compétence du Secrétaire Exécutif

Article 7 : Tout candidat à un emploi au Secrétariat Exécutif doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir la nationalité d'un Etat membre ;
- Etre âgé de 18 au moins et de 60 ans au plus ;
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- Remplir les conditions physiques exigées par le poste.

Article 8 : Tout candidat à un emploi au Secrétariat Exécutif doit produire un dossier comportant les pièces suivantes :

- S'il est fonctionnaire :

- Une candidature pour l'emploi à pourvoir, transmise par l'Etat d'origine ;
  - Un extrait d'acte de naissance ou le jugement supplétif tenant lieu ;
  - Un certificat médical attestant qu'il remplit les conditions d'aptitudes physiques, délivré par les autorités médicales agréées de son Etat d'origine.
- S'il n'est pas fonctionnaire :
- Une demande de recrutement pour l'emploi à pourvoir ;
  - Un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif tenant lieu ;
  - Une copie certifiée conforme de ses titres , diplômes, attestations de qualifications et expérience professionnelle ;
  - Un extrait de casier judiciaire ;
  - Un certificat médical attestant qu'il remplit les conditions d'aptitudes physiques, délivré par les autorités médicales agréées de son Etat d'origine.

Article 9 :Le Secrétaire Exécutif annonce les vacances des postes à responsabilité six mois avant la fin de leur mandat.

Les candidatures à ces postes sont adressées par les gouvernements au Secrétariat Exécutif.

Article 10 :Le Secrétaire Exécutif annonce dans les mêmes conditions les vacances de poste de travail visés à l'alinéas b) de l'article 2 et centralise les demandes d'emploi.

Le recrutement aux emplois auxiliaires qui sont en priorité réservés aux ressortissants du pays du siège du Secrétariat Exécutif, se fait sur la base d'un avis de vacance de poste.

Article 11 :Pour chaque emploi, le Secrétariat définit de façon précise sa nature, sa qualification, sa catégorie et la rémunération correspondante.

Il fixe le délai dans lequel les dossiers de demande d'emploi doivent lui parvenir et qui ne peut être inférieur à trois mois à compter de la notification de la vacance de poste.

Les Etats membres doivent faire toute diligence pour assurer la diffusion de l'avis de recrutement.

Article 12 :Le Secrétariat Exécutif fait connaître aux Etats membres les candidatures retenues.

Le fonctionnaire dont la candidature a été agréée est détaché auprès du Secrétariat Exécutif.

Le détachement et la fin du détachement sont prononcés par un acte de l'Etat d'origine.

Toutefois , l'autorité de nomination après avis du gouvernement intéressé se réserve le droit de mettre fin à tout moment au détachement, à charge de notification simultanée à l'autre partie contractante et à l'intéressé, moyennant un préavis de trois mois à compter du jour de la notification.

Article 13 : Les règles applicables aux personnels auxiliaires sont celles prévues par le règlement du lieu du siège du Secrétariat Exécutif.

Sous réserve de l'appréciation du tribunal de l'Etat du siège, l'agent licencié pour faute lourde ne peut prétendre ni au préavis, ni à l'indemnité de licenciement.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de licenciement comprennent uniquement le solde de base et l'indemnité d'éloignement, décompte prorata temporis après un an de service.

Article 14 : Les frais de voyage des personnels du Secrétariat Exécutif et de leurs familles ainsi que les frais de transport de leurs bagages, de leurs lieux de recrutement à leurs lieux d'affectation et réciproquement à l'expiration du mandat sont à la charge du Secrétariat Exécutif.

Dans tous les cas où la fin du détachement intervient avant le terme normal, l'ensemble des frais de voyage retour du fonctionnaire est à la charge du Secrétariat Exécutif ou de l'Etat ayant mis fin au détachement.

Sont considérés comme membres de la famille, le conjoint et les enfants à charge de moins de 21 ans. Toutefois, le nombre d'enfants concernés bénéficiant du présent statut ne doit pas excéder cinq.

Article 15 : En cas de maladie entraînant le rapatriement sanitaire ou l'octroi d'un congé de longue durée, la rémunération de l'agent continue à être assurée par le Secrétariat Exécutif pendant une durée maximum de six mois.

Le personnel auxiliaire est régi par les dispositions du code du travail de l'Etat du siège du Secrétariat Exécutif.

### **CHAPITRE 3 : NOTATION, AVANCEMENT.**

Article 16 : La COMIFAC établit un système d'évaluation de son personnel qui sera approuvé par la Conférence des Ministres.

Article 17 : L'avancement à l'échelon supérieur des personnels auxiliaires a lieu après 24 mois d'ancienneté effective dans l'échelon immédiatement inférieur ; il aura lieu au plus tard après 30 mois d'ancienneté au cas où il aura été retardé pour cas spécial basé sur le reculement, la conduite ou la conscience professionnelle, qui aurait été relevé par le Secrétaire Exécutif.

Article 18 : Des membres du personnel peuvent être appelés à assurer temporairement et cumulativement à leurs fonctions, les tâches et responsabilités d'un poste d'un niveau supérieur. Une prime d'intérim correspondant à la différence de salaire sera perçue par le remplaçant lorsque le titulaire du poste sera absent pendant au moins deux mois.

Article 19 : Les personnes occupant des emplois visés à l'alinéa a) de l'article 2 ci-dessus sont des fonctionnaires internationaux. Leur responsabilité n'est pas d'ordre national. En

acceptant leur nomination et recrutement, ils s'engagent à adopter une conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de la COMIFAC.

#### **CHAPITRE 4 : DE LA REMUNERATION ET DES AVANTAGES DIVERS.**

Article 24 : La rémunération des personnels est fixée par la Conférence.

Le paiement des salaires prend effet pour compter de la prise de service.

Après intégration dans le présent statut des personnels , tout avancement ou changement de qualification et de catégorie des fonctionnaires dans leur administration d'origine ne peut entraîner d'avancement dans le cadre de la COMIFAC.

Article 25 : Les personnels bénéficient à compter de la date de leur prise de service des avantages suivants :

- Les personnels provenant d'un Etat autre que celui du siège du Secrétariat Exécutif où ils sont appelés à servir bénéficient pendant la durée effective de leur séjour d'une « indemnité d'éloignement ».
- Les personnels occupant un poste de responsabilité bénéficient d'une indemnité de fonction.
- Un véhicule et un logement est mis à disposition des personnels qui occupent un poste de responsabilité.

Une indemnité forfaitaire de logement est accordée aux agents recrutés sur place.

Une indemnité de transport est versée au personnel ne bénéficiant pas de moyen de transport.

Les personnels auxiliaires doivent être affiliés à la caisse de sécurité sociale ou de prévoyance.

Article 26 : Les personnels ainsi que leurs familles bénéficient de la gratuité des soins médicaux des médicaments, de l'optique standard et des frais d'hospitalisation dans la limite des 80% desdits frais.

Article 27 : Un capital décès sera versé aux ayant droits des agents décédés au cours de la période pendant laquelle ils sont en service.

Ce capital décès comprendra outre la solde de base annuelle de l'agent, toutes les indemnités auxquelles il avait droit de son vivant.

#### **CHAPITRE 5 : DES CONGES , DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS.**

Article 28 : Les personnels ont droit à ,un congé d'un mois après 12 mois de service effectif.

Pour des raisons de service, le Secrétariat Exécutif peut décider de fractionner le congé annuel.

Pour les fonctionnaires et agents ayant droit à la gratuité du voyage, les frais de voyage ne seront remboursés que tous les deux ans.

En cas de départ anticipé, pour quelque motif que ce soit, les personnes visées au présent article auront droit à un congé proportionnel au temps du séjour effectué ou à une indemnité compensatrice équivalente.

Article 29 : Les personnels peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence avec solde à l'occasion d'évènements familiaux tels que naissance, mariage, décès du conjoint, des descendants ou des ascendants.

L'autorisation d'absence est concédée sous la forme d'une permission exceptionnelle d'absence, considérée comme une fraction du congé.

Toute absence au travail non autorisée et injustifiée rendra l'agent concerné passible d'une mesure disciplinaire.

Article 30 : Les personnels bénéficient de congés de maladie et de congés de maternité dans les mêmes conditions que celles fixées pour les personnels de la fonction publique de l'Etat du siège du Secrétariat Exécutif.

Article 31 : Seul le Secrétaire Exécutif voyage en première classe, les autres personnels voyagent en classe économique.

Article 32 : Toute mission doit faire l'objet d'un ordre de mission signé par le Secrétaire Exécutif.

Article 33 : Les agents voyageant dans le cadre de missions officielles seront assurés contre les risques de déplacement au début de chaque mission.

## **CHAPITRE 6 : DISCIPLINE**

Article 34 : Les sanctions disciplinaires applicables au personnel sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La mise à pied (8 jours sans solde) ;
- Le retard dans l'avancement ;
- La radiation.

Article 35 : L'avertissement, le blâme et la mise à pieds sont infligés par le secrétaire exécutif, après que l'agent concerné ait été invité à fournir des explications écrites sur les faits qui lui sont reprochés.

Les autres sanctions sont prononcées par la Conférence sur proposition du Secrétaire Exécutif.

En cas de faute commise par un fonctionnaire détaché, la Conférence le remet à la disposition de son administration d'origine.

A l'inverse, des sanctions positives peuvent être décidées par le Secrétaire Exécutif et/ou la Conférence des Ministres pour motiver et récompenser les agents méritants.

Article 36 : Le Secrétaire Exécutif a le droit et le devoir de lever l'immunité accordée à un agent dans tous les cas où il estime que cette immunité empêcherait que la justice suive son cours.

A l'égard du Secrétaire Exécutif, c'est la Conférence qui a qualité pour prononcer la levée de l'immunité.

## **CHAPITRE 7 : DE L'AGE DE LA RETRAITE.**

Article 37 : Les personnels occupant les emplois définis à l'alinéas a) de l'article 2 ne pourront être retenus au service actif au delà de 60 ans .

Le Secrétariat Exécutif les affine à une caisse de leur choix.

Les personnels concernés effectueront un paiement à la source , au taux de 5% de la solde mensuelle de base.

Le budget du Secrétariat Exécutif contribuera par 10% des salaires de base respectifs des personnels concernés.

Le montant de la pension d'un fonctionnaire admis à la retraite ou démissionnaire ou démis de leurs fonctions comprendra le total de ses participations auxquels s'ajoutera la contribution du Secrétariat Exécutif.

## **CHAPITRE 8 : DES AVANCES.**

Article 38 : Des avances sur salaires peuvent être consenties au personnel de toute catégorie à l'occasion de leur prise de fonction et de retour de congés, dans la limite d'un mois de salaires. Les demandes sont faites par écrit au Secrétariat Exécutif.

Toutefois, dans certaines circonstances, le Secrétaire Exécutif peut consentir une avance laissée à son appréciation, sous réserve que les échéances de remboursement n'excèdent les limites fixées au paragraphe précédent.

Aucune nouvelle avance ne peut être accordée sans que la précédente ait été intégralement remboursée.

## **CHAPITRE 9 : DES OBLIGATIONS PARTICULIERES LIEES A L'EXERCICE DES FONCTIONS**

Article 20 : Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels de la COMIFAC sont tenus d'exécuter les tâches qui leur sont confiées. Ils sont soumis à l'obligation du secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits, documents ou informations dont ils ont connaissance.

Article 21 :

- Le Secrétaire Exécutif et les autres personnels ne pourront ni solliciter, ni recevoir d'instructions d'aucun gouvernement et d'aucune entité nationale ou internationale.
- Ils doivent s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice normal de leurs fonctions, ou qui pourrait porter atteinte à leur qualité de fonctionnaire international.
- Ils doivent éviter tout acte, toute déclaration publique de nature à discréditer l'organisation ou incompatible avec l'intégrité, l'indépendance, et l'impartialité que leur statut exige.
- Il leur est interdit pendant l'exercice de leur fonction d'avoir par eux-mêmes un intérêt quelconque dans une entreprise industrielle, commerciale ou financière des ressources naturelles
- Ils ne peuvent exercer aucune activité lucrative autre que celle qu'autorisent leurs statuts d'origine et dans la mesure où les dispositions de ces statuts ne sont pas contraires au présent statut.

Article 22 : Les personnels du Secrétariat Exécutif occupant les emplois définis à l'alinéa a) de l'article 2 jouissent des privilèges et immunités prévus dans les statuts.

Article 23 : Leurs conjoints et enfants mineurs jouissent des privilèges et immunités prévus dans les statuts.

## **CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS FINALES.**

Article 39 : Les dispositions du présent statut peuvent être complétées ou amendées par la Conférence des Ministres sans préjudice des droits acquis par les membres du personnel.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_



**Conférence des Ministres en Charges des Forêts d'Afrique Centrale.  
COMIFAC**

**FONCTIONS DES POSTES ET PROFIL DES CADRES**

***SECRETAIRE EXECUTIF***

***FONCTIONS :***

- Assurer la représentation de l'organisation au plus haut niveau auprès des Etats membres et des autres organisations ou institutions qui entretiendront des relations avec l'organisation.
- Mettre en œuvre la politique de l'organisation et veiller à l'application des décisions du Conseil des Ministres .
- Dresser les rapports périodiques aux pays membres sur les activités du Secrétariat Exécutif et les informer régulièrement sur tous les évènements qui interviennent au plan régional et international ayant une relation directe avec les objectifs de l'organisation et le programme de travail du Secrétariat Exécutif.
- Assurer la bonne gestion des ressources humaines, financières et matérielles.
- Préparer, convoquer et assurer le Secrétariat de la réunion du Conseil des Ministres.
- Rendre compte au Conseil des Ministres des pays membres de l'activité du Secrétariat Exécutif.
- Dynamiser les foras nationaux et régionaux
- Elaboration et suivi du cadre de réflexion sur les écosystèmes forestiers pour les Etats de la sous région
- « vendre l'image » du secteur en faisant circuler les rapports d'activités auprès de tous les partenaires

***PROFIL***

- Avoir une expérience d'au moins dix ans dans la conduite des affaires et des hommes à des hautes fonctions au niveau de l'Etat , de l'administration ou d'organisme international ayant les mêmes objectifs que l'organisation.
- Etre un haut cadre issu des meilleurs candidats présentés par les pays membres.
- Avoir le sens de la communication

## **SECRETAIRE EXECUTIF ADJOINT et COORDINATEUR TECHNIQUE**

### FONCTIONS

- Sous l'autorité du Secrétaire Exécutif dont il assure l'intérim, en cas d'absence, il est particulièrement chargé de :
  - Superviser et coordonner le travail technique du Secrétaire Exécutif ;
  - Elaborer les termes de référence pour les études et le recrutement des experts ;
  - Elaborer les rapports techniques du Secrétariat Exécutif, en assurer la qualité et la régularité.

### PROFIL

- Avoir une grande qualification et une expérience confirmée dans les domaines suivants :
  - Aménagement et exploitation des forêts ;
  - Sylviculture ;
  - Ecologie ;
  - Economie forestière ;
  - Agroforesterie.
- Avoir une expérience dans la conduite du travail en équipe pluridisciplinaire.

## **RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

### FONCTIONS

- Gestion des ressources humaines(recrutement, paie, formation...)
- Gestion des ressources financières(comptabilité, trésorerie, formation...)
- Gestion des moyens (mobiliers matériel, véhicules, assurances, logistique des réunions...)

### PROFIL

Cadre niveau expertise comptable et ayant une expérience d'au moins cinq ans dont trois au minimum dans une organisation professionnelle ou internationale..

## **PRESIDENT ET SECRETAIRE DU COMITE DE SUIVI (Niveau national)**

### FONCTIONS

Ils sont les points focaux du Secrétaire Exécutif dans chacun des pays membres. Ils assurent la liaison entre le Secrétariat Exécutif et les pays membres et à ce titre, ils sont particulièrement chargés de :

- Informer le Secrétariat Exécutif sur tous les faits importants qui ont lieu dans leurs pays respectifs en rapport avec les objectifs de l'organisation et l'exécution des décisions et du programme d'actions en particulier.
- Assurer la collecte, le traitement et l'envoi d'informations nécessaires au Secrétaire Exécutif

### PROFIL

Ils doivent être des hauts cadres qui occupent ou ayant occupé des fonctions élevées au niveau de l'Etat, de l'administration qui leur confèrent l'accès facile aux informations.

Ils sont nommés par les Ministres en charge des forêts.

## **ANNEXE 3**

## A5- EVOLUTION DE LA PRODUCTION DES EXPORTATIONS DU SECTEUR FORESTIER

Production (1000 m <sup>3</sup> )	RCA (1)		Gabon (2)		Congo (3)		Cameroun (5)	RDC		Guinée Equato (4)
	2000	2001	1999	2000	2000	2001	2000/2001	2000	2001	2001
Grumes	702,9	647,8	2401,6	2908,2	630,7	747	1874			634,7
Sciages	108,3	85,6			92,6	93,9				
Contreplaqués	1,5	1,8			-	2,7				
Autres					619,4	13				
<b>Exportation (1000 m<sup>3</sup>)</b>										
Grumes	249,3	285,3	2328,0	2629,5	270,9	350,9	210,7	25 195	23 940	289,3
Sciages	65,6	48,7			69,6	55,6	957,9	7 539	9 731	
Contreplaqués	0,2	0,8				1,1	43			
Autres					489,2	376,9	353,4 Kg			

Remarques :

(1) RCA : Chiffres 2001 sont provisoires

(2) Gabon : Chiffres 2001 ne sont pas disponibles. Chiffres indiqués : SNBG,SEPG

(3) Congo : Chiffres 2001 ne concernent que les neuf premiers mois

(4) Guinée Equatoriale : nous ne disposons que des chiffres globaux de production et d'export

(5) Cameroun : Source exportation du bois (rapport d'activité du port autonome de Douala)

exportations autres concernent les produits spéciaux (Pygeum, Ebéné, Yohimbe, Uhacanga, Cola ...)

## A6- TERMES DE REFERENCE

### 1. Rappel du Contexte

Le 17 mars 1999, sur l'initiative du Cameroun, les Chefs d'Etats d'Afrique Centrale se sont mobilisés dans le cadre du Sommet de Yaoundé sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales pour exprimer devant leurs peuples et à la coopération internationale leur ferme volonté de placer désormais la question forestière au centre de leur préoccupation première.

Pour ce faire le Sommet a adopté à travers ce qu'il convient désormais d'appeler la "déclaration de Yaoundé", une douzaine de résolutions couvrant l'essentiel des domaines d'intervention conforme au concept de la conservation et de la gestion durable des forêts de l'Afrique Centrale.

Cette volonté politique ainsi exprimée génère en même temps un partenariat entre la sous-région et la communauté internationale en matière de développement forestier du Bassin du Congo. Ainsi, l'organisation des Nations Unies lors de sa 54<sup>ème</sup> Session ordinaire prend acte tout en se félicitant de cette initiative heureuse des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale à travers la disposition N° A/RES/54/214. Elle invite (alinéa 3) la communauté internationale à aider les pays d'Afrique Centrale dans leurs efforts en leur fournissant une assistance financière et technique sur une base régionale. Elle encourage (alinéa 4) la communauté internationale, notamment le Fonds pour l'Environnement Mondial et le Forum Intergouvernemental sur les forêts, à tenir compte des forêts de l'Afrique Centrale lors de l'examen des moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation et la gestion durable de tous les types de forêts.

Les Ministres en charge des forêts des pays signataires ont été mandatés pour veiller à la mise en œuvre de la déclaration de Yaoundé. C'est à ce titre et après concertations qu'ils se sont accordés sur la nécessité d'organiser la 1<sup>ère</sup> Conférence des Ministres qui s'est tenue à Yaoundé du 06 au 07 décembre 2000 avec pour objectif supérieur d'asseoir les bases fiables et durables d'une coopération sous-régionale en matière de forêts.

L'une des résolutions fortes au terme du Sommet de Yaoundé prescrit la mise en place dans chaque Etat d'un mécanisme durable de financement des actions de développement du secteur des forêts à partir des ressources propres du secteur ainsi que celles en provenance de la coopération internationale.

La réunion préparatoire des experts forestiers d'Afrique Centrale (26 au 29 septembre 2000) en perspective de la 1<sup>ère</sup> Conférence des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique Centrale, recommande la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'un mécanisme mobilisateur de financements.

Ces deux propositions des experts sont entérinées par la 1<sup>ère</sup> Conférence des Ministres en charge des Forêts lors de sa session du 06 au 07 décembre 2000. Ainsi, à travers le communiqué final et le plan de convergence sous-régional, les Ministres décident de mettre en place un mécanisme de suivi de la déclaration de Yaoundé articulé autour des organes ci-après :

- Une conférence des Ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) organe d'orientation et de prise de décision.
- Un Secrétariat Exécutif organe administratif et technique de coordination et de suivi de l'exécution des décisions de la conférence, doté d'un siège permanent et animant les fora sous-régionaux et nationaux.
- Des fora nationaux de concertation et de suivi,
- Un forum sous-régional des experts et des acteurs forestiers

Pour faciliter la mise en place de ce mécanisme de suivi, il s'avère nécessaire de réaliser une étude préalable de faisabilité avec l'appui des partenaires au développement. Les résultats de cette étude seront présentés au Comité ad hoc chargé de proposer aux Ministres le cadre légal de suivi et de financement pour la mise en œuvre de la déclaration de Yaoundé.

La Conférence des Ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale du 06 au 07 décembre mandate le Cameroun pour suivre l'exécution des résolutions de ladite conférence. C'est à ce titre que le Ministre de l'Environnement et des Forêts, au nom de ces pairs de la sous-région a élaboré ce projet de termes de référence en vue de la réalisation de l'étude sur le mécanisme de suivi et de financement. Le Cameroun devra faire toute la diligence nécessaire pour que les résultats de l'étude soient disponibles pour la prochaine conférence des Ministres.

## **2. Objectifs opérationnels de l'étude**

L'objectif de l'étude est d'aider à la mise en place au niveau sous-régional d'un mécanisme peu coûteux de suivi de la déclaration de Yaoundé, facilitant la préparation et la réalisation des programmes de conservation et de gestion durable des forêts, notamment ceux relatifs à la mise en œuvre du Plan de Convergence sous-régional et des plans prioritaires nationaux.

## **3. Travail à effectuer**

- a) Analyse objective des recommandations au terme de la réunion préparatoire des experts (26 au 29 septembre 2000), des prescriptions du Plan de Convergence, ainsi que de tout autre acte pris au terme de la 1<sup>ère</sup> Conférence des Ministres en charges des forêts d'Afrique Centrale.
- b°) Description du paysage institutionnel sous-régional en matière de forêts à travers une analyse comparative de tous les instruments, organes de concertation et de coopération nationale, sous-régionale voire internationale, assortie de leur caractérisation, produits et services, fonctionnalités dans l'optique d'établir des synergies avec le mécanisme à créer.
- c°) Analyse spécifique des dispositifs de suivi du processus de Brazzaville tant au niveau national que sous-régional dans l'optique de capitaliser ses acquis. Il s'agira d'examiner les possibilités d'intégration du processus de Brazzaville à celui de Yaoundé, d'analyser les différents montages institutionnels possibles, dans un souci d'efficacité, de limitation des coûts, de légèreté de la structure...
- d°) Proposition des dispositifs à mettre en place visant à développer un partenariat entre les différents acteurs de développement forestier (Bailleurs de fonds, organismes techniques de coopération, opérateurs privés, ONGs etc.) avec le processus de Yaoundé. Il s'agit de rechercher de façon systématique une synergie avec les différents instruments, organes et mécanismes de coopération sous-régionale existant ou potentiel en matière de forêts.
- e°) Proposition de configuration des fora nationaux ainsi que du forum des experts de la sous-région dans le cadre du suivi de la déclaration de Yaoundé. Il s'agira plus précisément de l'organigramme et des relations fonctionnelles ainsi que des membres devant constituer ces instances ; notamment :
  - Présenter un organigramme éventuel du mécanisme de suivi intégrant les fora nationaux et sous-régionaux dans un souci de simplicité, souplesse, transparence, tout en minimisant l'incidence financière ;
  - Proposer un statut et des règles de fonctionnement de la structure ;

- Procéder à une description des postes de travail générés par ces structures
  - Présenter l'incidence financière des options proposées.
- f°) Identification des étapes successives et démarches nécessaires à la mise en place à brève échéance des mécanismes de suivi proposés. Proposition des dispositifs et mesures transitoires urgentes à prendre à très court terme pour assurer le suivi du Plan de Convergence en attendant l'implantation définitive du mécanisme de suivi à créer.
- g°) Identifier, proposer et justifier le choix d'un pays d'accueil pour le secrétariat exécutif permettant de répondre aux exigences des contraintes de suivi et de financement du processus de Yaoundé.
- h°) Identification des moyens nécessaires au financement du mécanisme de suivi et propositions de financement aux plans des ressources financières potentielles, des procédures de recouvrement, de sécurisation et de décaissement.

L'équipe de consultants présentera les résultats des travaux au Comité ad'hoc précédent la prochaine Conférence constitutive des Ministres en charge des forêts : COMIFAC.

#### **4. Résultats attendus de l'étude**

Il s'agit, en se référant aux organes décidés au terme de la 1<sup>ère</sup> Conférence des Ministres, de faire des propositions concrètes et des recommandations sur :

a) La structuration de l'organisation à mettre en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la déclaration de Yaoundé assortie notamment de son :

- Organigramme ;
- Statut de chaque organe ;
- Mode de fonctionnement ;
- Relations fonctionnelles entre les organes nationaux, sous-régionaux et internationaux en matière de forêts ;
- Composition de chaque organe ;
- Descriptifs des postes de travail de l'organisation sous-régionale proposée ;
- Etapes nécessaires à l'implantation définitive des mécanismes de suivi et de financement ;
- Obligations à remplir par le pays appelé à abriter l'organisation sous-régionale proposée.

b) Les dispositions organisationnelles urgentes à mettre en place pour assurer le suivi et le financement de la mise en œuvre du mécanisme de suivi et de réalisation du plan de convergence.

c) L'incidence financière des options proposées, le mode de financement et les sources de financement potentielles de ces coûts.

#### **5. L'équipe chargée de l'étude**

L'étude sera réalisée par une équipe composée de :

- Un coordonnateur de l'équipe, consultant international spécialisé en matière de processus de concertation dans les secteurs environnements et forêts ;
- Un juriste, expert régional spécialisé en matière d'institutions et de droit forestier et environnemental ;
- Un financier, expert international spécialisé en matière de financement des institutions et de fiscalité sous-régionale ;
- Un forestier, expert régional, spécialisé en matière de stratégies et politiques forestières et environnementales.



## **6. Méthodologie de l'étude**

La 1<sup>ère</sup> Conférence des Ministres a mandaté le Cameroun pour suivre la mise en œuvre des présentes résolutions. A ce titre la Coordination de l'étude sera assurée par le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) du Cameroun.

Au sein du MINEF, le Président du Comité d'organisation de la 1<sup>ère</sup> Conférence sera le point focal de l'étude et assurera le relais entre les consultants, le Ministère et les autres partenaires du processus de Yaoundé. L'étude devra tout au long de son déroulement rechercher un consensus autour des propositions, en sollicitant ainsi les avis de tous les partenaires à savoir :

- les pays signataires à travers entre autre leur représentant désigné au sein du Comité ad hoc
- les partenaires au développement
- le secrétariat exécutif de la CEFDHAC,
- etc.

Une consultation des institutions et organismes internationaux de suivi et de financement du secteur forestier à tous les niveaux s'avérera indispensable. Il sera nécessaire d'effectuer pour ce faire de courtes missions dans la sous-région.

L'étude tiendra compte des résultats et propositions de l'étude sur les mécanismes de financement à moyen et long terme des activités du plan de convergence sous-régional.

Le rapport de l'étude sera déposé auprès du Ministre de l'Environnement et des Forêts du Cameroun.

## **7. Documents de base de l'étude :**

Les documents de base de l'étude seront :

- Le document technique de base préparé par un groupe de consultants avec l'appui de WWF/CARPO dans le cadre de la réunion préparatoire des experts
- La déclaration de Yaoundé
- Les rapports de la 1<sup>ère</sup> réunion préparatoire des experts du 26 au 29 septembre 2000 à Yaoundé
- Le Plan de Convergence ainsi que tous les accords adoptés au terme de la 1<sup>ère</sup> conférence des Ministres
- La résolution N° A/RES/54/214 de la 54<sup>ème</sup> Session des Nations Unies
- Les différentes études menées dans le cadre du processus de Brazzaville (études réalisées par Brackelaire Vincent et Ngwasiri Clément) ayant trait au financement et aux programmes (Plan d'Action Stratégique)
- Le document de base en matière de mécanisme novateur de financement tel que : la séquestration du carbone, les trust funds, etc.
- Les documents relatifs au mécanisme du Fonds pour l'Environnement Mondial
- Les différentes études menées dans le cadre du processus de Brazzaville ayant trait au financement et aux programmes (plan d'Action Stratégique) ainsi que de l'Organisation Africaine de Bois (OAB), Commission Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC), ADIE/PRGIE, etc.

## **8. Durée de l'étude**

Compte tenu de l'imminence de la réunion du Comité ad hoc des experts ainsi que de la Conférence constitutionnelle des Ministres en charge des forêts d'Afrique centrale, l'étude doit être achevée fin janvier 2002.

## **9. Observations particulières**

- Les consultants à recruter dans ce cadre devront être des experts devant démontrer d'une parfaite connaissance des institutions forestières et des mécanismes de financement ainsi que des enjeux et problèmes forestiers tant au niveau mondial que sous-régional.
- Le consultant travaillera à partir des résultats de l'atelier de Brazzaville proposant des plans d'actions prioritaires nationaux et sous-régionaux.

## A7- BIBLIOGRAPHIE

- 1- Déclaration de Yaoundé du 17/03/1999.
- 2- Arrêté N°029/Cab/PM du 9/06/1999 portant création d'un comité permanent de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé.
- 3- Arrêté N° 078/Cab/PM du 11/10/1999 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté N° 029/ Cab/PM du 9/06/1999.
- 4- Document final de la réunion préparatoire des experts forestiers tenue à Yaoundé du 26 au 30/01/2000.
- 5- Document de travail du Séminaire national(Cameroun) de concertation sur la préparation du PSFE(28 et 29 Juin 2001).
- 6- Etude de la mise en place d'un cadre légal de coopération sous-régionale pour la gestion des écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique Centrale. Yaoundé, Mai 2000 (Vincent BRACKELAIRE et Clément NGWASIRI).
- 7- Etude de faisabilité sur les mécanismes de financement pour la conservation et la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale (Novembre 2001)  
MELISSA MOYE et Brigitte CARR DIRICK.
- 8- Etude sur la fiscalité forestière en Afrique Centrale (Mai -Juin 2000)  
Alain KARSENTY CIRAD-FORÊT.
- 9- Résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies (54<sup>ème</sup> session ).
- 10- Déclaration de Yaoundé (17/03/1999).
- 11- Résolution adoptée par la Conférence des Ministres le 7/12/2000 à Yaoundé.
- 12- Reflexion note on the ways and means to improve the finance of the general secretariat of the African Timber Organisation (2000).
- 13- Accord de siège entre ADIE et Gouvernement Gabonais 25/03/1999
- 14- Protocole d'accord entre les Etats de la sous région du Bassin du Congo pour la coopération dans le domaine de l'information environnementale (03 /07/1997)
- 15- Décret N°99149 du 23/08/99 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement (République du Congo)
- 16- Recueil des textes juridiques en matière environnementale en République Démocratique du Congo (2000) MBALANDA KISOKA
- 17- Fonds de reconstitution du capital forestier (2000) prévision budgétaire (exercice 2001)  
République Démocratique du Congo
- 18- Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches, Environnement, Tourisme (2001) Situation du Comptes d'Affectation Spéciale. Développement Forestier et Tourisme (2001) République Centrafricaine (CAS-DFT).

- 19- Union Européenne (2001), Inventaire des contributions des partenaires au développement du Cameroun (2001)
- 20- Ministre de l'Environnement et des Forêts. Recueil des textes officiels relatifs à la gestion des forêts et de la faune au Cameroun.
- 21- Rapport sur la situation de l'OCFSA 15/02/2000 (MauriceYONDO)

## A8- LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

<b>Gabon</b>	
DOUMBA Emile	Ministre de l'Economie Forestière
BOUSSENGUE Athanase	Directeur des inventaires, des aménagements et de la régionalisation des forêts (Ministère de l'Economie Forestière)
AZIZET Gabriel	Directeur Général des Eaux et Forêts (Ministère de l'Economie Forestière)
NTSAME OKWO Célestine	Conseiller Technique du Ministre de l'Economie Forestière
NGAVOURA Pierre	Directeur du développement Industriel et du commerce du bois (Ministère de l'Economie Forestière)
OWELE Alphonse	Directeur général adjoint des eaux et Forêts au Ministère de l'Economie Forestière
NZE NGUEMA Sylvain	Directeur de la production forestière (Ministère de l'Economie Forestière)
MBOMOH UPIANGU Michel	Coordonnateur régional ADIE
KAMDEM TOHAM André	Coordonnateur écorégional WWF
GARTLAN Steve	WWF programme régional pour l'Afrique Centrale
FORGE Isabelle	Ambassade de France – Service de coopération et d'action culturelle
<b>Centrafrique</b>	
MANDABA Jean Michel	Ministre délégué chargé des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et de l'Environnement
ZINAI Jean Baptiste	Chef de cabinet
DAMIO Thomas	Directeur du Compte d'Affectation Spéciale : Développement Forestier et Tourisme (CAS-DFT)
Dr. Von HOERSTEN	Conseiller du Ministre (GTZ)
ANGUE OBAMA Isaias	Directeur de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de l'Environnement (CEMAC)
NUIYAM Steven	CEMAC
RANDAH Pierre	Expert principal (CEMAC)
YAMINDOU	Coordinateur national (WWF)
PASSE SANANG Patrice	Secrétaire Général Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature
MBITIKON Raymond	Chef composante ZCV ECOFAC
PAGNI Lucien	Conseiller économique à la Délégation Union Européenne

<b>Congo</b>	
DJOMBO Henri	Ministre de l'Economie Forestière chargé de la pêche et des ressources halieutiques
IMBALO Lambert	Directeur de la valorisation des ressources forestières au Ministère de l'Economie Forestière
NKABI Antoinette	Chef de service de Conservation et de gestion de la faune Ministère de l'Economie Forestière
MFOUTOU Gaston	Conseiller à la faune (Ministère de l'Economie Forestière)
OKO Ph. D Rufin Antoine	Direction de la faune (Ministère de l'Economie Forestière)
TOURANCHET Dominique	Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale
<b>Guinée Equatoriale</b>	
Joaquin MECHEBA IVINA,	Vice-Ministre en charge des Forêts, de la Pêche et de l'Environnement
Edelmino CANTARIO	Directeur Général de l'Environnement
Jaime MALONGA	Directeur Général des Forêts
Paulino BOLOLO NGEMERO	Ir Forestier, Membre du Cabinet de Planification au Secrétariat Général de l'Environnement
Estaminlao NTUTU	Expert au Ministère de l'Environnement.
<b>Cameroun</b>	
Pr TCHALA ABINA François	Secrétaire permanent à l'environnement
KEDE OTODO	Directeur des forêts/MINEF
KOULAGNA K. Denis	Directeur de la faune/ MINEF
SANGBA AHANDA Jean Bosco	Inspecteur général/MINEF
AWA ONANA	Directeur des affaires générales /MINEF
FOTEU K. Roger	Conseiller technique N° 2/MINEF
MAKON WEHIONG Samuel	Pilote PSFE
Mme BALOMOG Jeanne	Cellule fiscalité forestière/ MINEF
PELISSIER André	Conseiller du Ministre
MERSMANN Klaus	Conseiller du Ministre
MOGENET Luc	AFD
ZEH-NLO Martin	PNUD
SCHOORL Jaap	Cellule Environnement-Forêt UE

ROUX Jean-Luc	DFID
TCHAMBA Martin	WWF
Cleto NDIKUMAGENGE	UICN, Projet d'appui à la CEFDHAC
ANGU ANGU KENNETH	UICN, Projet d'appui à la CEFDHAC
<b>République Démocratique du Congo</b>	
IPALAKA YOBWA	Directeur du Service Permanent des Inventaires Forestiers SPIAF (Ministère de l'Environnement)
ZASI Germain	Expert au Ministère de l'Environnement
VUNDU	Secrétariat Général du Ministère de l'Environnement
Ingénieur INZAMBA	Chef de Division du Fonds de Reconstitution du Capital Forestier (FRCF)
Madame Philo MWAMBA	Fonds de Reconstitutions du Capital Forestier (FRCF)
KAGE MWANZITA	Président du Conseil de Gestion de la Société PARCAFRIQUE SPRL, exploitant Forestier